

**Ministère de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation
Nationale, du Genre et de la Famille**



CABINET

**LA STRATEGIE NATIONALE
DE LA RECONCILIATION
2022-2026**

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
SIGLE ET ABREVIATION	1
AVANT PROPOS	2
RESUME.....	3
INTRODUCTION	5
I. ANALYSE DIAGNOSTIQUE.....	7
1.1. Analyse du contexte national.....	7
1.1.1. Contexte socio-politique	7
1.1.2. Contexte judiciaire.....	8
1.1.3. Contexte socio communautaire.....	10
1.1.4. Contexte sécuritaire.....	12
1.1.5. Contexte économique et financier	13
1.1.6. Contexte administratif.....	14
1.1.7. Contexte de la citoyenneté	15
1.2. Cadre organisationnel et institutionnel	16
1.2.1. Les acteurs étatiques	16
1.2.2. Les acteurs non étatiques	28
1.3. Cadre juridique	29
1.3.1. Cadre juridique international et régional.....	29
1.3.2. Cadre juridique national	30
1.4. Analyse des ressources	33
1.4.1. Les ressources humaines.....	33
1.4.2. Les ressources financières	33
1.4.3. Les ressources matérielles	33
1.5. Analyse des politiques et stratégies antérieures/résultats d'interventions dans les différents sous-secteurs.....	34
1.6. Analyse des forces et faiblesses (FFOM)	36
1.7. Grands défis à relever.....	39

II.	ELEMENTS DE LA STRATEGIE	40
2.1.	Les fondements.....	40
2.1.1.	Au niveau international	40
2.1.2.	Au niveau national.....	41
2.2.	La vision de la Stratégie Nationale de la Réconciliation 2022-2026.....	43
2.3.	Les principes directeurs	43
2.4.	Les orientations stratégiques.....	45
2.4.1.	L'objectif global et les impacts attendus	45
2.4.2.	Les axes stratégiques, objectifs stratégiques et effets attendus	45
III.	DISPOSITIFS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI EVALUATION.....	53
3.1.	Dispositifs de mise en œuvre	53
3.1.1.	Les instruments de mise en œuvre.....	53
3.1.2.	Les acteurs de mise en œuvre	54
3.2.	Cadre organisationnel de mise en œuvre	55
3.2.1.	L'organe de mise en œuvre	55
3.2.2.	L'organe de décision, d'orientation et de supervision	56
3.2.3.	Le secrétariat technique (organe d'appui)	56
3.3.	Dispositif de suivi-évaluation de la SNR.....	56
3.3.1.	Le mécanisme de suivi- évaluation.....	56
3.3.2.	Les outils de suivi-évaluation	56
3.4.	Mécanisme de mobilisation des ressources	57
IV.	L'ANALYSE ET LA GESTION DES RISQUES	57
4.1.	Cartographie des risques.....	57
4.2.	Mesures d'atténuation	59
4.3.	Annexes.....	60
	Annexe 1 :Cadre logique de la SNR.....	61
	Annexe 2 : Cadre de mesure des performances de la SNR.....	72

SIGLE ET ABREVIATION

CCFV	Commission de Conciliation Foncière Villageoise
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEDEF	Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes
CGD	Centre pour la Gouvernance Démocratique
CGF	Comités de Gestion des feux
CNR	Conseil National de la Révolution
CNT	Conseil National de la Transition
CNUDPH	Convention des Nations Unies, relative aux Droits des Personnes Handicapées
CODESP	Cadre de Concertation et d'Orientation pour le Dialogue Etat/Secteur Privé
CONASUR	Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation
CRNR	Commission de Réconciliation Nationale et des Réformes
CVD	Conseil Villageois du Développement
CVGT	Commission Villageoise de Gestion des Terroirs
DUDH	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
EIGS	État islamique au Grand Sahara
FDS	Forces de Défenses et de Sécurité
GGF	Groupement de Gestions Forestières
HCDS	Haut Conseil du Dialogue Social
HCRUN	Haut Conseil pour la Réconciliation et l'Unité Nationale
ISESCO	Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture
OCI	Organisation de la Coopération Islamique
ODD	Objectifs de Développement Durable
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OIF	Organisation Internationale de la Francophonie
ONAFAR	Observatoire National des Faits Religieux
ONAPREGECC	Observatoire National de Prévention et de Gestion des Conflits Communautaire
ONU	Organisation des Nations Unies
OSC	Organisation de la Société Civile
PNDES	Plan National de Développement Economique et Social
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PTF	Partenaire Technique et Financier
SNR	Stratégie Nationale de la Réconciliation
UA	Union Africaine
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

AVANT PROPOS

La problématique de la réconciliation nationale est plus que jamais d'actualité dans la société burkinabè. Au regard de leurs conséquences désastreuses, les multiples atteintes à la cohésion sociale, amplifiées par un climat d'insécurité grandissante, deviennent plus que préoccupantes, d'où la nécessité pour le gouvernement d'agir en vue de la restauration de la paix et d'un vivre-ensemble harmonieux. La Stratégie Nationale de la Réconciliation tire son fondement des référentiels internationaux et nationaux pour lever les obstacles au développement liés à la paix ou toute autre menace à la stabilité du pays. Le Burkina Faso a souscrit à plusieurs résolutions et politiques internationales en matière de paix, de cohésion sociale et de développement sur lesquelles s'appuie la présente stratégie.

Etant donné que le développement socio-économique du Burkina Faso passe nécessairement par la restauration de la paix, la Stratégie Nationale de la Réconciliation vise à « *réconcilier les fils et filles du Burkina Faso afin de favoriser la paix et le vivre-ensemble harmonieux* », et à promouvoir la jouissance effective des droits humains fondamentaux de toutes les couches sociales. C'est pourquoi aucune discrimination, quelle qu'elle soit, ne doit être tolérée dans la marche du Burkina Faso vers la réalisation d'un idéal de démocratie, de paix, de stabilité et de progrès économique. La quête d'un vivre-ensemble harmonieux et l'édification d'une communauté beaucoup plus résiliente exigent de tous les Burkinabè d'importants sacrifices. D'où la nécessité pour l'Etat burkinabè de proposer des actions fortes pour améliorer les conditions de vie de tous les habitants. C'est dans cette dynamique que mon département a entamé un processus d'élaboration de la Stratégie Nationale de la réconciliation et de son Plan d'Actions.

Au terme du processus qui a duré plus d'une année, je voudrais exprimer mes sincères remerciements et toute ma gratitude à toutes les personnes physiques et morales qui ont contribué, d'une manière ou d'une autre, à la réalisation de cette œuvre.

J'exprime également mes remerciements et ma reconnaissance aux Partenaires Techniques et Financiers (PTF) à travers le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) pour leurs appuis techniques et financiers.

Aussi, j'invite tous les intervenants dans le domaine de la réconciliation nationale à s'engager résolument dans la mise en œuvre de cette stratégie afin de permettre à notre pays de relever le défi de la restauration de la paix et celui de la durabilité de la stabilité du pays.

Ministre de la Solidarité, de l'Action
Humanitaire, de la Réconciliation Nationale,
du Genre et de la Famille

Nandy SOME/DIALLO

RESUME

Au regard de l'histoire tumultueuse de notre pays de 1960 à nos jours, la forte détérioration de la cohésion sociale nécessite une réconciliation nationale à même de jeter les bases d'un vivre-ensemble harmonieux permettant d'amorcer un développement économique et social solide. La question de la Réconciliation Nationale au Burkina Faso n'est pas nouvelle. Elle a même déjà donné lieu à des initiatives à travers l'organisation d'une Journée Nationale du Pardon le 30 mars 2001 et la mise en place d'une Commission de la Réconciliation Nationale et des Reformes en 2015 dont les conclusions des travaux ont abouti à la création du Haut Conseil pour la Réconciliation et l'Unité Nationale (HCRUN) en 2015, la stabilité sociétale et communautaire n'a toujours pas retrouvé sa place.

Ainsi, malgré ces deux initiatives d'engager un processus de Réconciliation Nationale, plus d'une décennie après ces initiatives, on assiste à la persistance et à l'aggravation des déchirures du tissu social résultant d'épisodes douloureux de l'histoire politique de notre pays. Elle se justifie également par la dégradation continue de notre cohésion nationale, mise à mal par des évolutions de nature diverse dont on a tardé à prendre conscience des effets néfastes. Elle se justifie enfin par le nouveau contexte sécuritaire imposé à notre pays par l'hydre terroriste, et dont les nombreuses conséquences ont impacté négativement notre vivre-ensemble. Le gouvernement du Burkina Faso pour répondre aux défis posés pour la croissance de l'insécurité et pour susciter le développement harmonieux du pays, a lancé plusieurs chantiers stratégiques afin de trouver des réponses aux défis auxquels font face les citoyens et les autorités en raison de la situation ci-haut décrite. À ce titre, la traduction politique et administrative de la volonté du Président du Faso en 2021 s'est matérialisée par la nomination d'un Ministre d'État auprès du Président du Faso, chargé de la Réconciliation Nationale et de la Cohésion Sociale. La mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière de la cohésion sociale et de la réconciliation nationale suppose prioritairement l'élaboration d'une Stratégie Nationale de la Réconciliation. . Consciente de la nécessité de réaliser cet objectif, la Transition du Burkina Faso, instaurée à partir de janvier 2022, s'est inscrite dans la même dynamique en reconduisant la réconciliation avec la nomination d'un Ministre d'Etat chargé de la cohésion sociale et de la réconciliation nationale.

La démarche adoptée pour l'élaboration de la Stratégie Nationale de la Réconciliation (SNR) s'est voulue participative, d'où l'implication des différentes composantes de la société burkinabè. Dans le souci de recueillir les propositions pertinentes des citoyens de chaque région du pays sur la question de la Réconciliation Nationale, des concertations communales ont été organisées et ont rassemblé les populations, les acteurs locaux de chaque commune, qui ont pu discuter librement sur la question de la réconciliation nationale et échanger sur les

dysfonctionnements majeurs dans la commune qui perturbent leur vivre-ensemble.

La Stratégie Nationale de la Réconciliation (SNR) se présente comme le référentiel fédérateur des interventions de l'ensemble des acteurs de la réconciliation nationale pour la période 2022-2026. La vision qui l'anime est ainsi formulée : « *A l'horizon 2026, le Burkina Faso, une nation réconciliée avec elle-même, fortement marquée du sceau d'une cohésion durable* ». De cette vision découle l'objectif global de la SNR qui vise à « *réconcilier les fils et filles du Burkina Faso afin de favoriser la paix et le vivre ensemble harmonieux* ». Au regard de cet objectif global, les impacts attendus de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de la Réconciliation se déclinent comme suit : i) des conflits (sociopolitiques, sociocommunautaires, sécuritaires, administratifs, économiques et financiers, civiques) sont résolus, ii) le nombre d'exilés politiques est réduit ; iii) le climat social est apaisé ; iv) les cœurs des victimes sont apaisés.

Pour atteindre les objectifs de la Stratégie Nationale de la Réconciliation, quatre (04) axes d'intervention ont été identifiés : i) **axe stratégique 1** : le renforcement du dispositif juridique et institutionnel ; ii) **axe stratégique 2** : la résolution des conflits générateurs des besoins de réconciliation par des mécanismes adaptés dans le respect du triptyque Vérité – Justice (classique, transitionnelle, traditionnelle,- Réconciliation ; iii) **axe stratégique 3** : la garantie de non-répétition des faits générateurs de besoins de réconciliation; iv) **axe stratégique 4** : le pilotage de la stratégie.

L'opérationnalisation de la stratégie se fera à travers l'élaboration de plans d'actions triennaux glissants et de plans de travail annuel.

INTRODUCTION

La Stratégie Nationale de la Réconciliation, objet du présent document, explique la démarche du gouvernement du Burkina Faso pour satisfaire les différents besoins de réconciliation auxquels le pays fait face. Pour répondre aux défis posés pour la croissance de l'insécurité et pour susciter le développement harmonieux du pays, le gouvernement a lancé plusieurs chantiers stratégiques afin de trouver des réponses aux défis auxquels font face les citoyens et les autorités en raison de la situation ci-haut décrite. À ce titre, la traduction politique et administrative de la volonté du Président du Faso en 2021 s'est matérialisée par la nomination d'un Ministre d'État auprès du Président du Faso, chargé de la Réconciliation Nationale et de la Cohésion Sociale. La mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière de la cohésion sociale et de la réconciliation nationale suppose prioritairement l'élaboration d'une Stratégie Nationale de la Réconciliation. Consciente de la nécessité de réaliser cet objectif, la Transition du Burkina Faso, instaurée à partir de janvier 2022, s'est inscrite dans la même dynamique en reconduisant la réconciliation avec la nomination d'un Ministre d'Etat chargé de la cohésion sociale et de la réconciliation nationale. La question de la réconciliation nationale n'est pas nouvelle au Burkina Faso. Elle remonte à la période de l'indépendance du pays. Elle a même déjà donné lieu à deux initiatives gouvernementales :

- la première a été conduite par le Collège de Sages à partir de 1999. Présidé par Mgr Titiana Anselme SANON. Ce Collège de Sages a fait le recensement, en remontant jusqu'à 1960, des faits ou événements qui rendent nécessaire la réconciliation nationale. Le Collège de Sages a proposé l'organisation d'une Journée Nationale du Pardon, qui a eu lieu le 30 mars 2001. Son rapport contenait de nombreuses recommandations et des propositions d'indemnisation des victimes ou de résolution de certains contentieux.
- la deuxième a été lancée en 2015 par le régime de la Transition, soit un peu plus d'une décennie après la première. Elle a été portée par la Commission de Réconciliation Nationale et des Réformes (CRNR) instituée à cet effet. Après avoir de nouveau recensé les crimes et autres faits depuis 1960, qui nécessitent la Réconciliation Nationale, la CRNR a préconisé la création du Haut Conseil pour la Réconciliation et l'Unité Nationale (HCRUN) auquel elle a reversé plus de 5600 dossiers qu'elle avait reçus. Cette nouvelle institution a été mise en place en 2016 pour un mandat unique de cinq (05) et a déposé son rapport en juin 2021.

L'initiative de réconciliation nationale voulue par le Président du Faso constitue donc la troisième du genre. Elle a pour objectif principal d'aboutir à une réconciliation sincère des Burkinabè dans une démarche inclusive et participative, de les rassembler pour affronter les défis du présent et du futur.

Cette nouvelle démarche permettra de consolider les acquis déjà engrangés à la faveur des initiatives précédentes, de combler les insuffisances de celles-ci, et de prendre en compte les nouveaux défis de réconciliation qui ont fait leur apparition entre temps et qui sont surtout liés à l'avènement du terrorisme et à des évolutions sociologiques dangereuses.

Malgré certaines insuffisances constatées, les deux tentatives antérieures de Réconciliation Nationale que notre pays a connues, constituent, en elles-mêmes, une histoire qui mérite d'être revisitée. Elles constituent en effet une mine d'informations qui a été judicieusement exploitée comme une base de départ de ce nouveau processus, dans le but de capitaliser les expériences acquises. De ces travaux antérieurs découlent de nombreuses recommandations, qui sont toujours d'actualité et dont la mise en œuvre diligente pourrait satisfaire les besoins de réconciliation.

Le présent document de la stratégie est le résultat d'un long processus de concertations. La recherche documentaire, axée sur les travaux des initiatives précédentes, a été la première activité menée dans le cadre de l'élaboration de la stratégie. Elle a permis de faire l'état des lieux des recommandations issues des travaux du Collège de sages et des mesures concrètes prises par les pouvoirs publics dans le traitement des dossiers qui relevaient de cette initiative. Les rapports de la CRNR et du HCRUN ont aussi été examinés. Les différentes politiques en lien avec la réconciliation ont été exploitées. Enfin, de nombreux travaux de recherche, traitant de la question de la réconciliation, au Burkina et ailleurs, ont été consultés.

La démarche adoptée s'est voulue participative, d'où l'implication des différentes composantes de la société burkinabè. Le Ministère en charge de la réconciliation Nationale a entrepris des consultations auprès de personnes ressources et de divers groupes cibles en vue de recueillir leurs avis, conseils et contributions sur la question de la réconciliation nationale. Des concertations communales ont été organisées et ont regroupé les acteurs locaux de chaque commune, qui ont pu discuter librement sur la question de la réconciliation nationale, et échanger sur les dysfonctionnements majeurs dans la commune qui perturbent leur vivre-ensemble. Dans le souci de recueillir les propositions pertinentes des citoyens de chaque région du pays sur la question de la Réconciliation Nationale, des Conférences Régionales publiques ont été organisées.

L'élaboration de la Stratégie Nationale de la Réconciliation s'est faite à travers la mise en place d'un comité national d'élaboration de la Stratégie Nationale de la Réconciliation qui comprend le comité de pilotage et le comité de rédaction, impliquant des départements ministériels et d'autres structures étatiques et non étatiques. La mise en place de ces organes découle des prescriptions du guide méthodologique d'élaboration des politiques sectorielles. Les travaux des Comité

d'élaboration ont permis d'avoir une définition consensuelle du concept de réconciliation au Burkina Faso. Ainsi, on entend par réconciliation : « *un processus inclusif et participatif consistant, d'une part, à la reconnaissance d'une ou de plusieurs violations causée(s) par un acteur ou un groupe d'acteurs ayant porté atteinte à l'intégrité physique et morale d'autrui, à des intérêts privés ou publics et, d'autre part, à la réparation des torts commis et à l'engagement dans la vérité, la justice et le pardon, afin d'éviter de commettre les mêmes violations et de préserver de manière durable la cohésion sociale dans le respect aussi bien des valeurs culturelles que des valeurs républicaines* ».

I. ANALYSE DIAGNOSTIQUE

L'élaboration de la Stratégie Nationale de la Réconciliation a commencé par une analyse diagnostique complète des différentes dimensions de la question. Cette analyse diagnostique a permis d'identifier les différents besoins de réconciliation auxquels fait face le pays. Leur connaissance a été parfaite par l'analyse des contextes qui les ont générées.

1.1. Analyse du contexte national

La synthèse fait apparaître sept (07) contextes qui sont examinés en détail. Il s'agit du :

1.1.1. Contexte socio-politique

La période nationale, qui s'est ouverte depuis l'accession à l'indépendance, a été caractérisée par une évolution particulièrement rapide de la vie politique. C'est ainsi qu'en l'espace de quelques trente-cinq années, l'ex-Haute-Volta devait faire l'expérience de nombreux régimes non constitutionnels, pour la plupart issus de coups d'Etat militaires, plus ou moins violents, ainsi que de quelques régimes constitutionnels. L'analyse des différents régimes qui se sont succédé depuis l'indépendance et de leur mode de gestion permet d'établir le catalogue des différents besoins de réconciliation qu'ils ont générés. Le Collège de Sages et la CRNR, à travers sa sous-commission "vérité - justice - réconciliation nationale", ont répertorié les crimes de sang et les ont classés ainsi qu'il suit dans leurs rapports :

- Les personnes tuées dans l'exécution des coups d'État ;
- Les personnes éliminées hors du feu de l'action des coups d'État ;
- Les personnes assassinées suite à des règlements de comptes politiques ;
- Les personnes décédées suite à des bavures ou tortures ;
- Les disparitions de personnes dont les décès sont quasi certains, suite à des enlèvements ou à des interpellations ;
- Les personnes décédées par empoisonnement ;
- Les personnes décédées par suite d'accident « provoqué » ;

- Les morts suspectes.

Les atteintes aux droits humains concernent diverses infractions : tortures, séquestrations, coups et blessures volontaires, intimidations et menaces, enlèvements, harcèlements sexuels, viols, tentatives d'emprisonnement, traumatismes. Les atteintes à l'intégrité physique ont été commises, soit lors des coups d'État, soit lors de la répression de certaines manifestations politiques ou d'événements spécifiques. Au nombre des violations de droits individuels ayant alimenté les besoins de réconciliation au Burkina Faso figurent celles imputables à des autorités politico-administratives. Des sanctions ou décisions dénoncées par les agents publics sont intervenues dans un contexte politique marqué par le verrouillage des institutions démocratiques et la répression des voix dissidentes. Ce besoin de "réconciliation administrative" a été généré par l'usage abusif et arbitraire du pouvoir d'Etat avec pour conséquences des préjudices causés à des personnes et des communautés considérées comme des ennemis, et privées de moyens de vie ou de subsistance décentes et honorables. Cela s'est traduit, entre autres, par des exclusions, des confiscations de biens, des sanctions et pertes d'emplois.

A la suite des évènements politiques, des destructions de biens publics et privés ont été constatées ainsi que les confiscations de biens privés liés à la gestion du pouvoir sous certains régimes. Les épisodes politiques vécus par le pays ont souvent contraint des Burkinabè à l'exil. Au lendemain des indépendances, des tensions politiques ont conduit certains opposants sur le chemin de l'exil mais ceux-ci ont regagné le pays après quelques années. L'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014 et le coup d'Etat du 16 septembre 2015 ont occasionné des départs en exil. De nombreuses personnes soupçonnées d'être impliquées dans la tentative du coup d'Etat ont préféré s'éloigner du pays. Quelques rares parmi elles ont pris le risque de revenir. Contrairement aux évènements précédents, le coup d'Etat du 24 janvier 2022 n'a pas occasionné de départs en exil..

Les pertes en vies humaines, la destruction des biens collectifs et individuels, la violation des droits humains ayant engendré des blessures profondes, des drames sont autant de faits qui ont durablement porté un coup à la paix sociale et au vivre ensemble harmonieux, toute chose qui justifie le besoin de réconciliation sociopolitique.

1.1.2. Contexte judiciaire

Au Burkina Faso, les remous sociopolitiques se sont caractérisés par des insurrections populaires et des coups d'état. Ces remous traduisaient les attentes des populations burkinabè à une meilleure gouvernance politique et administrative, à un meilleur fonctionnement de la justice, à une effectivité des droits humains et à une amélioration des conditions de vie. Ces crises ont mis en

évidence des faiblesses dans le domaine de la justice. En effet, celle-ci est souvent décriée par les justiciables qui la soupçonnent de partialité en dépit du principe constitutionnel qui consacre l'égalité des citoyens burkinabè devant la loi. En outre, les justiciables invoquent le cas de certains dossiers de crimes de sang, de crimes économiques et financiers, qui sont restés longtemps sans suite judiciaire. En plus, la justice n'est pas toujours adaptée aux réalités socio-culturelles. Ainsi, malgré les nombreuses violations ou atteintes aux droits humains dont elles sont parfois victimes, les populations sont souvent réticentes à s'adresser à la justice étatique et font plus recours à la justice coutumière, sinon à la vengeance privée. Si ces règles traditionnelles participent souvent à la cohésion sociale et constituent les premières références pour une large partie de la population, certaines d'entre elles sont incompatibles avec les valeurs essentielles des droits humains et les normes juridiques qui les garantissent.

Aussi, certaines décisions de justice font l'objet de contestations, d'inexécution, outre la lenteur observée dans le traitement de certains dossiers. Toute chose qui entame la cohésion sociale et le vivre ensemble. En effet, d'un point de vue légal ou objectif, les décisions ou sanctions contestées ne sont pas nécessairement arbitraires ou injustifiées même si elles sont perçues comme telles par les requérants. La promotion d'une justice crédible, indépendante et accessible à tous les citoyens est un socle infaillible à l'enracinement de la cohésion sociale. Mais en raison d'un contexte socioculturel marqué par une faible culture de l'État de droit, la méconnaissance des textes juridiques, les usagers ont bien souvent tendance à penser que tout est négociable, y compris les décisions juridictionnelles coulées en force de chose jugée. Le refus ou la réticence à se soumettre aux exigences de l'État de droit n'est pas seulement l'apanage des gouvernés ; il peut également se constater au niveau des gouvernants.

Le principe de l'Etat de droit implique que les autorités publiques, au même titre que les citoyens ordinaires, se soumettent au droit; ce qui n'est pas toujours le cas. En effet, les gouvernants autoritaires, pour inspirer la crainte, pour faire taire des opposants ou des dissidents et raffermir leur pouvoir ont parfois pris des décisions arbitraires ou répressives. Et comme pour eux la fin justifie les moyens, ces gouvernants s'affranchissent des limites posées par la Loi. Aujourd'hui, avec l'indépendance de la justice consacrée par divers textes juridiques et la coupure du cordon ombilical qui la liait à l'exécutif, la Justice est appelée à jouer un rôle décisif dans la réconciliation nationale, la réparation des torts et la garantie de non-répétition des violations des droits.

Dans le cadre du processus de la Réconciliation nationale, la démarche de Réconciliation reste fidèle au principe de respect du triptyque Vérité-Justice-Réconciliation. Ce principe est nécessaire si l'on veut que la démarche de Réconciliation Nationale bénéficie du soutien des burkinabè. Cependant, il convient de noter que la relation entre la Vérité, la Justice et la Réconciliation n'est

pas nécessairement mécanique. En d'autres termes, il n'y pas un cheminement linéaire figé à l'avance qu'il faut suivre. Le cheminement dépend in fine du consensus obtenu avec les victimes.

1.1.3. Contexte socio communautaire

Le Burkina Faso est un pays où cohabitent une soixantaine d'ethnies et de communautés d'origine étrangère, caractérisées par plusieurs formes d'organisations sociales et de plusieurs confessions religieuses, réparties sur l'ensemble du territoire national. La diversité culturelle qui en résulte s'accompagne de partage de valeurs fortes et de brassages divers qui enrichissent le tissu social. L'organisation sociale et politique des différents groupes ethniques repose aujourd'hui encore, dans une large mesure, sur des valeurs traditionnelles qui définissent la place et le rôle de l'individu dans la société en fonction de son âge, de son statut et de son sexe.

Avant la pénétration coloniale française à la fin du XIXe siècle, les sociétés vivant sur le territoire burkinabè disposaient de leurs propres systèmes politiques et culturels. Certaines de ces sociétés étaient de formes étatiques, en particulier au Centre, au Nord et à l'Est ; d'autres avaient une structure non-étatique et étaient organisées autour de villages ou de lignages, en particulier dans l'Ouest et le Sud-Ouest. Sur le plan religieux, ces différentes ethnies sont adeptes des religions traditionnelles, de l'islam ou du christianisme. La religion constitue l'une des dynamiques majeures de la structuration des identités communautaires et des organisations politiques. Longtemps harmonieuses, les relations entre ces différents groupes ethniques et/ ou religieux ne sont plus exemptes de conflits et de rivalités.

L'un des facteurs favorisant l'ancrage et le développement des conflits communautaire dans le pays est l'effritement de la cohésion sociale. Ce recul de la cohésion sociale dans un pays reconnu jadis comme étant un havre de paix et de tolérance, résulte des causes suivantes : Les conflits de type économique qui rendent compte des luttes autour du contrôle des ressources de production (agriculture ; pastoralisme ; pêche, etc.). Dans cette catégorie, sont rangés plus globalement les conflits fonciers, notamment les conflits agriculteurs/ éleveurs, les conflits entre agriculteurs, les conflits entre éleveurs. Les conflits de type politique opposant les communautés entre elles ou impliquant les groupes intra-communautaires autour des pouvoirs locaux. Dans cette catégorie, sont ainsi rangés les conflits liés aux luttes de légitimité au sein des pouvoirs coutumiers et les conflits électoraux locaux, instrumentalisés par les obédiences politiques partisans. Certains groupes sociaux défavorisés aspirant à plus d'égalité et de justice sociale, saisissent les contextes et processus au cœur des mutations de la gouvernance comme levier de renégociation des ordres hiérarchiques et statutaires.

Ces types de conflits s'interpénètrent et/ou se greffent à des dynamiques exogènes pour s'ancrer dans une multitude de différends, de rivalités, d'hostilités ou de heurts localisés parmi lesquels on distingue les litiges tribaux/claniques, les conflits inter-villages, les tensions intergénérationnelles, les antagonismes entre populations autochtones et allochtones, les dynamiques insurrectionnelles. Ces différentes situations sont animées par des groupes armés poursuivant des objectifs politiques, religieux ou criminels (banditisme, fraudes, trafics, etc.). Bien que se déroulant dans un cadre local, les conflits communautaires ont une certaine résonance nationale, de par leur nature intrinsèque, de par leur degré de récurrence dans d'autres parties du territoire et leur impact sur la vie économique et sécuritaire comme le montre la dégradation de la situation sécuritaire et son corollaire de crise humanitaire sans précédents. Pris ensemble dans leur diversité, et en considérant le fait qu'ils ne sont pas éteints, ces conflits posent des problèmes de réconciliation formelle qu'il faut réussir d'une manière ou d'une autre, et par la suite, un problème de cohésion sociale à entretenir.

Au regard de ces constats, les défis à relever afin d'affermir la cohésion et la concorde nationale sont : l'adaptation des politiques agraires et foncières et de leur gestion en vue d'assurer l'équité d'accès à cette ressource ; l'amélioration de la gouvernance des affaires religieuses et coutumières ; l'amélioration de la gouvernance des pratiques de la politique ; le renforcement de la justice et des droits humains pour une plus grande équité et célérité d'accès ; la promotion des valeurs traditionnelles de cohésion sociale.

Le graphique ci-dessous fait un récapitulatif des types de conflits communautaires selon les résultats de l'enquête de perception réalisée par le Centre pour la Gouvernance Démocratique (CGD).

Graphique 1 : Les problèmes sociocommunautaires les plus préoccupants



Source : les résultats de l'enquête de perception du CGD, 2021

1.1.4. Contexte sécuritaire

Le Burkina Faso est situé au cœur d'une zone fragile, secouée par des crises sécuritaires. Il s'agit d'un pays sahélien enclavé ayant des frontières poreuses avec ses principaux voisins. Lorsqu'on évoque la question du défi sécuritaire au Burkina Faso, les analyses s'orientent vers la fragilité de l'Etat, qui renvoie à des problèmes de capacité et/ou de stabilité institutionnelle. Depuis 2015, le pays est confronté à une crise sécuritaire liée entre autres au terrorisme, à la criminalité organisée, aux rapports conflictuels entre les Forces de Défenses et de Sécurité (FDS), entre FDS et populations, entre populations et initiatives locales de sécurité. Depuis l'éclatement des crises sécuritaires dans la bande sahélo-saharienne, le Burkina Faso s'est retrouvé dans une situation de fragilité territoriale, l'exposant aux attaques terroristes. Cette fragilité est nourrie dans certains contextes par une crise de la gouvernance liée elle-même à une corrosion de la légitimité des pouvoirs publics. Ce qui a favorisé l'instrumentalisation de certains citoyens contre l'Etat dont l'une des conséquences a été l'installation des réseaux terroristes dans certaines régions avec la complicité de certains individus.

Les groupes terroristes actuellement actifs au Burkina Faso sont : le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM ou JNIM) et l'État islamique au Grand Sahara (EIGS). Autour d'eux gravitent de petits groupes plus ou moins structurés. Ils ne constituent pas un front uni mais forment des alliances de circonstance. Dans le Nord du Burkina Faso, le GSIM agit selon un mode opératoire bien défini : enlèvements, attaques contre les symboles de l'État. Le GSIM est le chef de file de ces groupes dans la zone et autour de lui gravitent Ansarul Islam et des groupuscules de trafiquants et criminels. Ces petits groupes locaux mènent leurs activités criminelles sous la protection du GSIM et surtout avec son appui logistique et technique. En contrepartie, ils contribuent à déstabiliser la région par leurs attaques et les enlèvements.

Dans l'Est opère l'État islamique au Grand Sahara (EIGS), qui mène des attaques complexes et très violentes. Celui-ci est bien implanté dans le septentrion de la région de l'Est, à cheval entre le Niger et le Burkina Faso. Il contrôle la quasi-totalité des sites d'or de la zone. Les questions non résolues de l'intégration socio-économique des jeunes, dans un contexte de pauvreté, les orientent vers des réseaux terroristes. Non seulement l'EIGS s'érige en justicier en venant au secours du « peuple opprimé », mais fort des ressources financières à sa disposition, il finance le recrutement d'un certain nombre de jeunes au sein des populations. Ce faisant, il s'assure la sympathie d'une partie de ces populations. C'est ce qui explique la grande facilité avec laquelle il s'implante dans certaines zones. Dans un tel contexte, les femmes, sont à la fois victimes et complice d'actes de violence terroristes fondée sur le genre. Elles ne sont pas épargnées par les terroristes, lesquels n'hésitent plus à les attaquer ou à les utiliser comme tactique de terrorisme

pour atteindre des objectifs stratégiques et générer des revenus, ainsi que pour mener des opérations, des esclaves sexuelles.

Outre le fait terroriste, le Burkina Faso a connu l'explosion d'une criminalité transfrontalière. Le caractère poreux des frontières rend difficiles le contrôle et la maîtrise des trafics qui s'y font. En dépit des efforts consentis par l'Etat, les défis à relever afin d'assurer une sécurisation adéquate du pays et de ses populations se rapportent : au renforcement de la présence de l'Etat, des forces armées nationales et des forces de sécurité intérieure sur tout le territoire national ; le renforcement des capacités organisationnelles, logistiques, opérationnelles des forces armées nationales et des forces de sécurité intérieure ; le renforcement de la présence de l'administration publique sur le territoire et l'amélioration de la coopération régionale en matière de défense et de sécurité.

1.1.5. Contexte économique et financier

L'activité économique au plan mondial¹ s'est profondément ralentie ces quatre dernières années et est même entrée en récession en 2020 du fait des effets de la pandémie de la COVID-19 et des crises internationales. En effet, le PIB mondial a enregistré une contraction de 3,5% en 2020 contre une performance de 2,8% en 2019, 3,6% en 2018 et 3,7% en 2017. Dans l'UEMOA, en 2020, les pays de la zone ont été durement éprouvés par les conséquences économiques et sociales de la pandémie de la COVID-19. Pour l'année 2020, le taux de croissance économique de l'Union est ressorti à 0,9% contre 5,7% en 2019, 6,6% en 2018 et 2017. Dans le cadre du financement de son développement le Burkina Faso a élaboré à l'instar des autres cycles de développement des stratégies de mobilisation des ressources. Pour le financement du PNDES d'un coût global de 15 395,4 milliards de FCFA, sur la période 2016-2020, la stratégie de mobilisation de ressources ambitieuse définie a mis l'accent sur trois principales sources dont les ressources internes, les ressources extérieures et les financements innovants.

Durant la période 2010-2020, les ressources propres ont progressé en moyenne de 11% par an dominés par les recettes fiscales représentant au moins 86% des recettes par an. Ces résultats appréciables sont expliqués entre autres par le boom minier à partir de 2009, l'apport inestimable des réformes engagées notamment l'approche unités de recouvrement, le programme national de transition fiscale. Aussi, le nombre de nouvelles créations d'entreprises formelles est passé de 7 564 en 2016 à 13 137 en 2019. Sur la décennie 2009-2018, malgré un resserrement du financement extérieur, le pays a reçu en moyenne par an un volume d'APD estimé à 611,25 milliards de FCFA, réparti en dons (75,3%) et en prêts concessionnels (24,7%).

¹ : FMI, Perspectives de l'économie mondiale (PEM), octobre 2020.

De nombreux acquis ont été engrangés tant au plan de la gouvernance, que du développement du capital humain ou encore de la dynamisation de l'économie. Cependant, les progrès de la période 2016-2020 ont été fortement contrariés par des crises pour lesquelles les mesures d'atténuation ont tardé à être mise en œuvre. Cette situation s'explique par un environnement mis à rude épreuve par la détérioration de la situation sécuritaire et la survenue de la pandémie de la maladie à corona virus, annihilant les efforts de développement. Au regard du nouveau contexte, à l'instar du développement du capital humain, de la transformation de l'économie et de l'amélioration de la gouvernance, la résilience, la paix, la sécurité et la cohésion sociale s'imposent comme défis majeurs pour gagner le pari de la transformation structurelle de l'économie burkinabè à savoir : la consolidation de la résilience et le rétablissement de la sécurité, la paix et la cohésion sociale.

1.1.6. Contexte administratif

Depuis son indépendance formelle en 1960, l'Etat burkinabè et les différents régimes qui se sont succédés ont en effet fait l'expérience de crises de légitimité. Certaines de ces crises ont été précédées ou se sont traduites par des mouvements protestataires plus ou moins pacifiques (grèves, manifestations sur la voie publique, sit-in, etc.) mais aussi par des mouvements plus ou moins violents comme le soulèvement ou l'insurrection populaire, les coups d'État, les tentatives de coups d'État ou les mutineries militaires. Ces évènements ont occasionnés entre autres par des sanctions et pertes d'emplois. Ce besoin de "réconciliation administrative" a été généré par l'usage abusif et arbitraire du pouvoir d'Etat avec pour conséquences des préjudices causés à des personnes et des communautés considérées comme des ennemis, et privées de moyens de vie ou de subsistance décents et honorables.

Du fait de la politisation ou de l'instrumentalisation de l'appareil d'État à des fins politiques ou partisans, les gouvernants ont parfois pris des décisions arbitraires, des sanctions disproportionnées ; ce qui a été à l'origine de nombreux contentieux administratifs d'où se pose des problèmes de réconciliation administrative. Certains régimes se sont distingués par des mesures administratives autoritaires contre les opposants politiques et les fonctionnaires jugés récalcitrants. Dans un tel contexte, les gouvernants ont tendance à sanctionner sans discernement, de manière illégale ou arbitraire ceux qui sont soupçonnés, à tort ou à raison, de manquer de loyauté, de leur résister ou qui critiquent leurs modes de gouvernance. Plusieurs des problèmes identifiés dans le cadre de la réconciliation administrative prennent leur source dans des décisions à caractère politique ; d'où la difficulté de les séparer de la réconciliation politique.

Aussi, des décisions arbitraires ont été prises à l'encontre des citoyens ordinaires, dans toutes les sphères de la vie économique et sociale. Cette politique autoritaire s'est atténuée au moment de l'ouverture démocratique. A cela s'ajoutent les

contentieux administratifs nés dans le cours normal de la vie administrative. Traités dans un premier temps par les juridictions administratives ou par le Médiateur du Faso, ces contentieux ont été par la suite reversés au compte des initiatives. Mais au-delà de ces conséquences individuelles, ces décisions ont probablement généré des fractures sociales et contribué à alimenter le besoin de réconciliation nationale.

Les sanctions arbitraires ou justifiées infligées aux agents de l'État ont certes permis aux gouvernements en place d'épurer l'appareil d'État, de le délester de certains agents fautifs mais ont parfois causé par leur ampleur et fort impact social des conséquences dramatiques pour les individus, les ménages ou dépendants, notamment chez les agents qui n'ont pas réussi à s'adapter ou à retrouver un travail décent. C'est le cas en particulier des agents de police et militaires révoqués ou radiés. Dans un tel contexte, les droits fondamentaux des enfants et conjoints des agents sanctionnés peuvent être compromis, qu'il s'agisse du droit à l'éducation, à la santé, à l'alimentation, etc. En tout état de cause, les situations problématiques au cœur de la réconciliation administrative ont contribué à alimenter la fracture sociale au Burkina Faso.

De manière générale, la persistance des insatisfactions, frustrations et griefs nés des divers contentieux ravive le sentiment d'injustice sociale et politique dans notre pays. Cela fragilise à terme la légitimité de l'Etat-nation, nourrit les conflits susceptibles de conduire à des révoltes, des insurrections ou des guerres. En outre, la persistance de ce sentiment mine les efforts de promotion du civisme aussi bien de l'Etat que des acteurs non-étatiques. En outre, en l'absence de règlement des contentieux relevant de la réconciliation administrative, le gouvernement s'expose à être régulièrement confronté à des manifestations protestataires de la part des victimes.

1.1.7. Contexte de la citoyenneté

On observe de plus en plus une déperdition des valeurs sociales caractérisée par une montée de l'incivisme. Incivisme caractérisé par la destruction des biens publics et des symboles de l'Etat, les cas de corruption et de détournements de biens publics et privés, l'inobservation des règles de circulation routière, les violences physiques et verbales contre les personnes, etc. Les causes de l'incivisme sont essentiellement dues à la perte de l'autorité de l'Etat, à la mauvaise gouvernance, à la perte des valeurs sociétales, au déficit dialogue social et politique, à la mauvaise compréhension de la démocratie et de l'Etat de droit. Il en résulte une fracture grandissante entre l'Etat et les citoyens sur de nombreux sujets et des entraves au libre exercice des libertés démocratiques. Ce qui fait que le contexte national burkinabè reste marqué ces dernières années par des remous sociopolitiques, communautaires et sécuritaires qui sont de nature à compromettre

la paix et la tranquillité sociales dont les acteurs principaux sont surtout les jeunes qui sont dans une posture de défiance vis-à-vis de l'Etat.

Selon les résultats de l'enquête de perception du CGD en 2021, il ressort que les principales préoccupations au Burkina Faso ces dernières années portent sur la montée grandissante de l'incivisme et la perte de l'autorité de l'État (73%), le développement inégal des régions (60%) et l'inefficacité de la justice (58%). En milieu rural, les deux principales préoccupations sont relatives à l'absence ou à la disparité des services publics de base (74%) et le développement inégal des régions (73%). Les jeunes, eux, sont surtout préoccupés par le développement inégal des régions (73%). Ces résultats confirment les conclusions des concertations communales sur les manifestations, les causes et les effets de l'incivisme au Burkina Faso. De ce qui précède, il s'avère nécessaire d'œuvrer pour la restauration de la crédibilité et de l'autorité de l'Etat afin d'apporter une solution durable à l'incivisme grandissant. Et cela passe par l'amélioration des rapports entre le citoyen et l'Etat ; toute chose qui contribuera à une réconciliation citoyenne sincère.

1.2. Cadre organisationnel et institutionnel

Au regard du caractère transversal des problématiques inhérentes à la réconciliation, le cadre organisationnel est régi par un ensemble de textes juridiques et animé par de nombreux acteurs.

1.2.1. Les acteurs étatiques

Les acteurs étatiques intervenant dans le processus de la réconciliation au Burkina Faso se présentent comme suit :

Les ministères et leurs structures déconcentrées

Au regard de la transversalité du domaine de la réconciliation et de la cohésion sociale, plusieurs départements ministériels et institutions interviennent dans la mise en œuvre et le suivi des politiques y relatives.

Ministère en charge de la Cohésion Sociale et de la Réconciliation Nationale

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de cohésion sociale et de réconciliation nationale. À ce titre, il est chargé :

- de la prévention et de la lutte contre les discours haineux et la stigmatisation des communautés, en relation avec les ministres compétents ;
- de la poursuite du processus de réconciliation nationale ;
- de la promotion de la cohésion sociale ;

- de l'identification et de la promotion des valeurs traditionnelles communautaires du vivre ensemble et de cohésion sociale ;
- de l'organisation et du suivi du dialogue permanent entre les communautés en relation avec les ministères concernés ;
- de la lutte contre toutes les formes d'exclusion ;
- de la prévention des confrontations à caractère communautaire ou xénophobe entre populations ;
- de la mise en œuvre de la politique de renforcement de l'unité nationale ;
- de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de l'extrémisme violent et la radicalisation ;
- de la promotion des relations de confiance entre les citoyens et l'Etat ;
- de la lutte contre les stéréotypes, idées et préjugés discriminatoires.

Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'administration du territoire, de décentralisation et de la sécurité.

En matière de la Sécurité, spécifiquement de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, il est chargé :

- de la contribution, en relation avec les ministres compétents, au retour des personnes déplacées dans les zones d'origine et à la garantie de leur sécurité ;
- du renforcement, en relation avec le Ministre de la Défense et des Anciens combattants, des capacités opérationnelles des Forces de défense et de Sécurité en vue de libérer les localités occupées par les terroristes ;
- de la réinstallation, en relation avec les ministres compétents, des services de l'Etat dans les localités sous emprise des groupes armés terroristes ;
- de l'amélioration avec les ministres compétents, de la participation citoyenne dans la lutte contre le terrorisme ;
- de l'assèchement, en relation avec les ministres compétents, des sources d'approvisionnement des groupes armés terroristes en ressources de tout genre ;
- de l'amélioration, en relation avec les ministres compétents, de la gestion de la collecte et de l'exploitation de l'information en rapport avec les activités terroristes ;
- de l'opérationnalisation, en relation avec le Ministre de la Défense et des Anciens combattants, de la Politique de Sécurité Nationale, de la Stratégie Nationale de lutte contre le Terrorisme, des stratégies sectorielles de la défense, de la sécurité intérieure, de la protection civile, de la protection de l'économie, de la Stratégie Nationale de Prévention de la Radicalisation et de lutte contre l'Extrémisme Violent au Burkina Faso ;

- de la sécurisation des investissements stratégiques sur le territoire ;
- de l'amélioration de la gouvernance des Forces de Défense et de Sécurité.

Ministère de la Justice et des Droits humains, chargés des Relations avec les Institutions, Garde des sceaux.

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de justice, de droits humains et de civisme. Il est également chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de relations avec les institutions. À ce titre, il est chargé :

En matière de justice, il est chargé :

- du renforcement de la déontologie dans le domaine de la justice et la promotion des instruments juridiques y relatifs ;
- du renforcement des effectifs et des capacités du personnel de la justice ;
- du renforcement du dispositif pour la répression des crimes économiques et financiers ;
- de la prise de mesures nécessaires à l'accélération du traitement des dossiers pendants en justice ;
- de l'organisation et du fonctionnement de l'appareil judiciaire ;
- de l'administration de la justice en matière civile, commerciale, pénale, administrative et sociale ;
- de la politique criminelle et de l'administration des grâces ;
- de la mise en œuvre des accords internationaux en matière de justice ;
- de l'assistance aux victimes et aux parties indigentes dans certaines procédures judiciaires ;
- de l'assistance aux victimes de terrorisme dans les procédures judiciaires.

En matière des droits humains, il est chargé :

- de la coordination des actions du Gouvernement en matière des droits humains ;
- de l'introduction de l'éducation aux droits humains dans les systèmes d'enseignement formel et non formel en collaboration avec les ministres compétents ;
- de l'information, de la formation et de la sensibilisation des citoyens sur leurs droits et devoirs ;
- de la vulgarisation des textes et documents relatifs aux droits humains ;
- de la prise en compte de l'approche basée sur les droits humains dans les politiques publiques en relation avec les ministres compétents ;
- de l'appui-conseil à la société civile en matière de promotion et de protection des droits humains ;
- de la mise en œuvre et du suivi des accords internationaux en matière de promotion et de protection des droits humains ;

- de contribuer à la prévention et à la gestion des conflits communautaires en relation avec les ministres compétents ;
- de la promotion d'une culture de la paix, de la tolérance et des droits humains ;
- du suivi des activités du Comité interministériel des droits humains et du droit humanitaire international ;
- de l'organisation de la sensibilisation de l'ensemble des couches sociales en matière de paix et de tolérance.

En matière de promotion de la citoyenneté et de la paix, il est chargé :

- de la coordination des actions du Gouvernement en matière de citoyenneté et de paix ;
- de la prise des mesures tendant à promouvoir le respect, l'attachement et le dévouement des citoyens pour la patrie, la collectivité, la famille et les individus ;
- de l'éducation au civisme pour promouvoir le respect du bien public et de l'intérêt général ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie d'actions de sensibilisations politiques des citoyens sur leurs droits et devoirs ;
- de la promotion d'une culture de sauvegarde des valeurs nationales ;
- de la promotion de l'esprit de civilité ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie d'actions de sensibilisation des citoyens à la participation citoyenne et la culture démocratique ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie qui conduit les citoyens, conscients de leurs droits mais aussi de leurs devoirs, à adopter un comportement civique porteur de valeurs communes ;
- de la coopération sous régionale, régionale et internationale en matière de promotion du civisme ;
- en matière de relation avec les Institutions ;
- de la facilitation et du suivi des relations entre le Gouvernement et les institutions et entre le Gouvernement et le pouvoir judiciaire ;
- de la facilitation et du suivi des relations avec les juridictions internationales en relation avec le Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération régionale et des Burkinabè de l'Extérieur ;
- de la proposition et de la coordination de la programmation de l'examen des projets de lois par l'Organe Législatif de la Transition ;
- de l'assistance technique aux ministères concernés dans le suivi de la mise en forme définitive des projets de loi, leur transmission et leur programmation à l'Organe législatif de la Transition.

Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective

Il assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de pilotage de l'économie, de finances publiques, de gestion du domaine foncier national, de prospective, de planification, de programmation, de gestion durable du développement et d'aménagement du territoire.

Ministère de la Solidarité nationale, de la Famille et de l'Action humanitaire

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de promotion de la solidarité nationale et de l'action humanitaire notamment de réinsertion des personnes déplacées internes et de la prise en charge des victimes de violence.

En matière de solidarité nationale et d'action humanitaire, il est chargé :

- de l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, des plans et stratégies de promotion de la solidarité nationale ;
- de l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, des plans et stratégies en matière d'action humanitaire
- de la promotion d'une culture de solidarité ;
- de la direction de l'organisation générale et de la conduite des actions de solidarité en matière d'assistance humanitaires et de réhabilitation en cas de sinistre, calamités naturelles, crises humanitaires et autres conflits en collaboration avec les autres ministres compétents.

En matière de réinsertion des personnes déplacées internes et de la prise en charge des victimes de violences terroristes et communautaires, il est chargé :

- de l'organisation du retour des déplacées internes dans leurs zones d'origine avec les ministres compétents ;
- de l'élaboration d'un plan de soutien à la réinsertion des personnes déplacées internes et autres personnes affectées par le terrorisme ;
- de la prise de dispositions urgentes pour contenir la crise alimentaires et l'inflation en relation avec les ministres compétents ;
- de la prise en charge psychosociale des victimes et personnes affectées par le terrorisme.

Ministère des Affaires religieuses et coutumières

Il assure la mise en œuvre et le suivi, dans la rigueur et l'équité, de la politique du Gouvernement en matière de la neutralité de l'Etat, de libertés religieuses et de coutumes.

A ce titre, il est chargé :

- de l'élaboration d'une réglementation relative à la chefferie traditionnelle et coutumière ;
- de l'élaboration d'une réglementation relative à la liberté religieuse ;
- de l'élaboration d'une cartographie des religions au Burkina Faso ;
- de l'élaboration de mécanismes de suivi et d'évaluation des lois portant libertés religieuses et statuts de la chefferie traditionnelle et coutumière ;
- de la sauvegarde et la promotion de la neutralité de l'Etat vis-à-vis des religions et des coutumes ;
- du réexamen inclusif et équitable des subventions accordées par l'Etat aux confessions religieuses et à la communauté coutumière ;
- de la promotion de la tolérance religieuse et des valeurs sociétales en général et celles de la Transition en particulier ;
- de l'éducation et la communication multicanale pour favoriser le vivre-ensemble ;
- de l'élaboration des outils juridiques d'harmonisation et de reconnaissance des mariages religieux et coutumiers par l'Etat ;
- du suivi des activités des associations religieuses et des organisations œuvrant dans le domaine de la coutume et de la tradition ;
- de la formulation, de la mise en œuvre et du suivi de mécanismes de dialogue et de concertation entre acteurs religieux d'une part et entre les acteurs traditionnels et coutumiers d'autre part ;
- de l'élaboration, de la gestion et du contrôle de l'application des règles relatives à l'exercice des libertés religieuses et de culte ;
- de l'élaboration et du contrôle de l'application des règles relatives à l'organisation des pèlerinages et des fêtes religieuses ;
- de l'élaboration et de mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de traditions et de coutumes ;
- de l'institution d'une organisation de la chefferie traditionnelle et coutumière ;
- de l'adoption d'un mode opératoire de fonctionnement de la chefferie traditionnelle et coutumière ;
- de l'élaboration et l'application de la législation relative aux cultes et à la chefferie traditionnelle ;
- de la coordination ou de l'entretien des relations avec les chefferies traditionnelles et coutumières ;
- de l'établissement, du suivi et de l'enracinement de rapports féconds entre le Gouvernement et les représentants des religions et des traditions et coutumes ;
- de la prévention des conflits à caractère religieux ou traditionnel/coutumier.

Ministère de l'Agriculture, des Ressources animales et Halieutiques

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'agriculture, de ressources animales et halieutiques.

En matière de ressources animales, précisément dans le domaine de la sécurisation et de gestion durables des ressources pastorales, il est chargé :

- de l'aménagement et de la valorisation des zones pastorales et pistes à bétail ;
- de la réglementation, du contrôle et de la promotion du secteur pastoral ;
- de la prévention et de la gestion des crises et vulnérabilités en élevage ;
- de la diffusion du progrès technique et de l'information pastorale auprès des producteurs en relation avec les ministères compétents ;
- de la promotion de la sécurisation foncière des activités d'élevage à travers la mise en œuvre de la politique foncière définie par le Gouvernement ;
- de l'appui à l'aménagement de zones de production animale dans les zones périurbaines ;
- de la mise en œuvre de la stratégie nationale d'hydraulique pastorale en relation avec les ministères compétents ;
- de l'organisation et du suivi des mouvements des troupeaux ;
- de l'inventaire et de la cartographie des espaces et aménagements pastoraux.

Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement, d'énergie, d'eau et d'assainissement.

En matière d'environnement, précisément, dans le domaine de la gestion durable du patrimoine forestier et faunique, il est chargé :

- de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et stratégies de gestion et d'aménagement durable des ressources forestières et fauniques nationales ;
- de la sécurisation du patrimoine forestier, faunique et des périmètres aquacoles ;
- de l'élaboration et du suivi de la stratégie d'appui conseil aux collectivités territoriales pour la mise en place et la gestion durable de leur patrimoine forestier et faunique ;
- de l'application de la réglementation en matière de gestion durable des ressources forestières, fauniques et halieutiques ;
- de l'application de la réglementation en matière de gestion durable des ressources forestières, fauniques et halieutiques ;

- du renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles du corps des eaux et forêts.

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Administration et de la Promotion des Langues nationales

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'éducation préscolaire, d'enseignements primaire et secondaire, d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP), d'éducation non formelle et de promotion des langues nationales.

En matière d'éducation préscolaire, d'enseignements primaires et secondaire général, il est chargé :

- de la poursuite et du renforcement des actions de préscolarisation des enfants affectés par le terrorisme, en relation avec les ministères concernés ;
- de la poursuite de la réforme du système éducatif en intégrant les valeurs socioculturelles républicaines et du renforcement de la professionnalisation ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire ;
- de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de la carte éducative du préscolaire, du primaire et du secondaire ;
- de la conception, de la planification et de l'évaluation de l'éducation préscolaire et des enseignements primaire et du secondaire ;
- de l'accroissement de l'offre éducative au préscolaire, au primaire et au secondaire ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'enseignements et de formation techniques et professionnels ;
- de l'élaboration des normes et du contrôle de leur application ;
- de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de la carte d'alphabétisation des jeunes et adultes en collaboration avec les maires ;
- de la réalisation d'activités sportives et socioculturelles dans les structures d'éducatrices non formelles.

Ministère de la communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme

Il assure l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de communication, de la culture, des Arts et du Tourisme.

En matière de communication, il est chargé :

- du renforcement des capacités infrastructurelles et technologiques du secteur des médias et de la communication ;
- de la promotion de l'effectivité du droit des citoyens à l'information ;

- de la valorisation des langues nationales dans les médias ;
- de la promotion des métiers et professions de l'information et de la communication, en relation avec les acteurs du secteur et les instituts de formation ;
- de l'adoption de mesures fiscales et financières structurantes au profit de la presse en collaboration avec le ministère en charge des finances ;
- de la contribution au rayonnement international du Burkina Faso ;
- du renforcement des capacités des acteurs du secteur des médias de la communication ;
- du développement et de la coopération dans le secteur des médias de la communication ;
- du développement et de la coordination du programme d'éducation aux médias.
- En matière de culture et d'arts, il est chargé :
 - de la promotion de la diversité culturelle et du dialogue des cultures ;
 - de la préservation et de la valorisation des savoirs et savoir-faire ;
 - de l'appui à la production, la distribution et l'exploitation des œuvres cinématographiques ;
 - de la promotion de la création littéraire et des traditions populaires ;
 - de l'inventaire, de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel national ;
 - de la conservation, de la valorisation et de la promotion des sites du patrimoine ;
 - de la promotion des arts du spectacle, de la chorégraphie et des arts traditionnels et contemporains.

Ministère en charge de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de fonction publique, de travail, de relations professionnelles et de sécurité sociale.

En matière de relations avec les partenaires sociaux, il est chargé :

- de la promotion du dialogue social ;
- de la tutelle des organisations syndicales d'employeurs et des travailleurs ;
- de l'organisation des concertations et des échanges avec les partenaires sociaux ;
- de l'éducation ouvrière.

Ministère de la Jeunesse, de la Promotion de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi (cohésion sociale)

Il est chargé de mettre en œuvre la politique gouvernementale en matière de jeunesse, d'emploi et de formation professionnelle. Il veille aussi à la prise en compte des problématiques liées à la jeunesse et à l'emploi dans les politiques et plans (nationaux et locaux) de développement. Il favorise entre autres l'autonomisation et l'insertion sociale et économique des jeunes.

Le ministre du Genre et de la famille

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de promotion du genre, de la protection et de la promotion de la Famille.

En matière du genre, il est chargé :

- du pilotage et de la coordination de la mise en œuvre de la Politique nationale genre en relation avec les autres ministres compétents ;
- de la création d'un environnement socioculturel favorable à la réduction des inégalités entre les hommes et les femmes ;
- de la promotion de l'égalité d'accès aux sphères de décision ;
- de l'appui technique et du renforcement des capacités des acteurs en faveur des femmes et de l'égalité entre les sexes ;
- l'appui à l'institutionnalisation du genre au sein des ministères, institutions et collectivités territoriales ;
- de l'appui à l'intégration effective du genre dans la formulation, la planification, la budgétisation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des politiques, programmes et projets au niveau des ministères , institutions et des collectivités territoriales ;
- de la mise en place et l'opérationnalisation du Fonds national genre.

Les institutions et autres structures administratives

Plusieurs structures administratives ont des attributions en lien avec la question de la réconciliation telles que :

Le Médiateur du Faso, elle a pour mission principale dévolue au Médiateur du Faso est d'intervenir dans la gestion des différends entre l'administration et les administrés. A ce titre, il contribue par le dialogue à l'assise d'une administration respectueuse de la légalité et des droits du citoyen. A la demande du Président du Faso, du gouvernement ou d'une organisation de la société civile, le Médiateur du Faso participe à toute action tendant à l'amélioration du service public ou à toute activité de conciliation entre l'administration publique et les forces sociales et professionnelles.

Haut Conseil pour la Réconciliation et l'Unité Nationale (HCRUN) a été créé par la loi n° 074-2015/CNT du 06 novembre 2015, suite aux recommandations de la Commission de la Réconciliation Nationale et des Réformes (CRNR), pour une durée de cinq (05) ans. Il avait pour missions de :

- mettre en œuvre les recommandations de la sous-commission « vérité, justice et réconciliation » de la Commission de Réconciliation Nationale et des Réformes ;
- contribuer à la création de conditions favorables à la réconciliation, à la cohésion sociale, gage de paix et de stabilité pour un développement durable ;
- mener des activités de sensibilisation et d'informations des populations sur ses missions et son fonctionnement.

Il a déposé son rapport de fin de mission en avril/mai 2021.

Le Haut Conseil du Dialogue Social (HCDS) a été créé le 5 mai 2017 par décret n° 2017 -0261/PRES/PM/MINEFID/MFPTPS. C'est en 2016 que le gouvernement a marqué son accord pour la création de l'institution au terme de la rencontre gouvernement/syndicats de 2016. Le HCDS est un organe consultatif. Le Président du Faso et/ou le gouvernement peuvent requérir son avis sur des questions relatives aux politiques économiques et sociales qui ont des conséquences sur le monde du travail, sur les conditions de travail, d'emploi et de formation des entreprises. Le HCDS a pour mission la promotion du dialogue social à tous les niveaux : national, sectoriel, dans les secteurs public, parapublic et privé, y compris l'économie informelle.

Il est notamment chargé de :

- contribuer à la prévention et au règlement des conflits sociaux à caractère national relevant du monde du travail ;
- promouvoir la concertation entre le gouvernement et les partenaires sociaux sur toute question relative au climat social et émettre des avis permettant de prévenir les situations de crises sociales.

L'Observatoire National de Prévention et de Gestion des Conflits Communautaires (ONAPREGECC) a été mis en place à la suite de recommandations formulées aussi bien au plan national (forum sur le civisme) qu'au plan international. Il a pour mission de :

- prévenir la survenance des conflits communautaires ;
- alerter et de contribuer à la résolution pacifique des conflits communautaires.

Il a pour ambition de responsabiliser les citoyens et les communautés dans la prévention et la gestion des conflits communautaires à travers les mécanismes endogènes dans le souci de mutualiser les efforts des différents acteurs.

Le Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR) est une structure publique à vocation sociale et humanitaire regroupant des acteurs étatiques et non-étatiques. Il est l'instance de coordination et d'orientation dans le domaine de la prévention des catastrophes, de la gestion des secours d'urgence et de la réhabilitation. A ce titre, il est chargé, entre autres de :

- assurer la coordination des actions humanitaires, notamment lors des conflits communautaires ;
- mettre en œuvre le Plan national multi-risque de préparation et de réponse aux catastrophes, en collaboration avec les départements ministériels concernés ;
- coordonner les interventions à caractère social et humanitaire en cas de catastrophe y compris la réhabilitation ;
- développer une culture de prévention des catastrophes à l'endroit des populations et des élus locaux par la communication pour le changement de comportements ;
- assurer l'accueil, l'assistance et la réinsertion socio-économique des personnes déplacées et/ou qui reviennent de l'étranger suite à des crises ;
- de concevoir et mettre en œuvre des programmes de réhabilitation.

Les collectivités territoriales et leurs faitières

La mise en œuvre de la décentralisation a entraîné un important transfert de responsabilité de l'Etat vers les collectivités territoriales. Ces dernières ont ainsi reçu compétence pour intervenir dans onze (11) domaines. L'adoption en 2014 de 21 décrets de transfert de compétences aux régions et aux communes matérialise cette responsabilisation des collectivités territoriales qui interviennent entre autres en matière :

- de protection civile, d'assistance et de secours ;
- d'aménagement du territoire ;
- d'éducation, d'emploi, de formation professionnelle et d'alphabetisation ;
- de culture, de sports et de loisirs ;
- de gestion de l'environnement et des ressources naturelles ;
- de développement économique et de la planification ;
- de foncier.

Au regard de l'importance de ces domaines de compétence et de la proximité des collectivités territoriales avec les populations, ces acteurs sont des maillons importants du processus de réconciliation à travers les prestations de services

publics qu'ils offrent et leur forte implication dans la prévention et la résolution des conflits.

1.2.2. Les acteurs non étatiques

Plusieurs acteurs non étatiques interviennent dans le domaine de la réconciliation. Les principaux acteurs non étatiques se présentent ainsi :

L'Observatoire National des Faits Religieux (ONAFAR)

Face à la montée de l'intolérance, de la radicalisation des discours religieux, l'incitation à la violence et l'enrôlement des jeunes dans les groupes terroristes, l'ONAFAR a été mis en place en 2015 pour aider à la consolidation de la coexistence pacifique entre les communautés au Burkina Faso. Il a pour missions de surveiller les contenus médiatiques à caractère religieux, de suivre l'application de la réglementation sur les pratiques culturelles, de promouvoir la tolérance et le dialogue interreligieux, de renforcer les capacités des leaders religieux et des animateurs des médias confessionnels et laïcs.

Les Organisations de la Société Civile (OSC)

La participation des organisations de la société civile est un principe directeur de la bonne gouvernance. Leur implication au processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des politiques publiques constitue un autre mécanisme de prévention et de résolution des conflits. Dans le cadre de la réconciliation, à l'instar des leaders communautaires, des autorités coutumières, les OSC contribuent à la sensibilisation pour la promotion de la paix et à la résolution des conflits par des mécanismes endogènes.

Les autorités coutumières et religieuses

Les autorités coutumières et religieuses jouent un rôle important dans la réconciliation à travers le traitement des litiges par des mécanismes comme la conciliation, la médiation. À ce titre, le recours aux mécanismes traditionnels communautaires contribue davantage à la concorde et à l'apaisement. Ces autorités coutumières et religieuses contribuent à la préservation et à la promotion des valeurs de tolérance et de pardon dans les rapports entre les populations.

Les partenaires techniques et financiers

Les partenaires techniques et financiers (PTF), constitués des organismes du système des Nations-Unies, des structures intergouvernementales, des organisations et institutions internationales, d'agences de coopération, accompagnent le gouvernement à travers une assistance technique et la mobilisation des ressources financières dans l'élaboration, la mise en œuvre et le

suivi-évaluation des stratégies, des projets et programmes dans le domaine de la réconciliation et de la cohésion sociale.

Le Cadre de Concertation et d'Orientation pour le Dialogue Etat/Secteur Privé (CODESP)

Les acteurs du secteur privé jouent un rôle pour la mobilisation des ressources dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réconciliation. Les sessions de dialogue entre l'Etat et le secteur privé organisées à travers le Cadre de concertation et d'orientation pour le dialogue Etat/Secteur Privé (CODESP) constituent des opportunités d'apaisement et de résolution des problèmes du secteur privé. A travers ses concertations, les problèmes sociaux nés des interactions entre les entreprises et leur environnement social et économique trouvent des solutions et apaisent ainsi le climat social.

Pour les acteurs non-étatiques, on note principalement la faiblesse de la coordination des interventions en matière de réconciliation et de cohésion sociale, d'une part, et dans la résolution de certains litiges, d'autre part.

1.3. Cadre juridique

S'il n'existe pas de cadre juridique spécifique lié à la réconciliation, il faut noter que le Burkina Faso est partie prenante de plusieurs accords internationaux relatifs à la promotion de la cohésion sociale.

1.3.1. Cadre juridique international et régional

Au niveau international, le Burkina Faso est membre de plusieurs organisations internationales et sous-régionales. Il s'agit notamment de l'Organisation des Nations Unies (ONU), de l'Union Africaine (UA), de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), de l'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ISESCO).

Le Burkina Faso a adhéré à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) du 10 décembre 1948, les conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels relatifs au droit international humanitaire ; aux Pactes de 1966 relatifs aux droits civils et politiques, d'une part, et aux droits économiques, sociaux et culturels d'autre part ; aux conventions fondamentales de l'OIT et la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ; à la Résolution 1325, de 2000, du système des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité qui recommande, en son objectif 7, la maîtrise des dimensions sexo-spécifiques des conflits et de la paix et, en son objectif 8, une sensibilité et une écoute des réalités humaines vécues spécifiquement et différemment par chaque

sexe ; à la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF) et à la Convention des Nations Unies, relative aux Droits des Personnes Handicapées (CNUDPH) ; à la résolution 2242 du 13 octobre 2015 du Système des Nations Unies sur le renforcement des actions en faveur du programme « Femmes, paix et sécurité » qui, en son point 3, « encourage les États membres à accroître le financement des activités relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité (...) ».

Au niveau régional, le Burkina Faso a adhéré à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples en 1986. En outre, il a ratifié la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance ainsi que le Traité du 17 octobre 1993 relatif à l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA).

1.3.2. Cadre juridique national

La réconciliation nationale et la cohésion sont régies par un ensemble de textes. Les bases sont posées par la Constitution du 02 juin 1991 en ses articles 1 à 7 qui traitent de la cohésion sociale. Ces bases sont reprises dans un ensemble de textes législatifs et réglementaires.

Au titre des textes législatifs, on peut citer :

- La Zatu an VII du 16 novembre 1989 portant Code des personnes et de la famille qui accorde à tout Burkinabè et aux étrangers vivant au Burkina Faso la jouissance des droits civils ;
- La loi n° 10/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et la répartition des compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement : elle assigne au ministère en charge de la jeunesse la mission de promouvoir l'action en faveur des jeunes ;
- La loi n° 013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation, qui définit les finalités du système éducatif burkinabè en ces termes : le système éducatif burkinabè a pour finalité de faire du jeune burkinabè un citoyen responsable, producteur et créatif dans un monde en perpétuel changement ;
- La loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural. Elle vise à assurer un accès équitable aux terres rurales pour l'ensemble des acteurs ruraux, personnes physiques et morales de droit public et de droit privé (...), à contribuer à la préservation et à la consolidation de la paix sociale ;
- La loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso qui fixe les principes généraux d'aménagement et de développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers ;

- La loi n° 012-2014/AN du 22 avril 2014 portant loi d'orientation relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes ;
- La loi organique n° 003-2015/CNT du 23 janvier 2015 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de la CRNR ;
- La loi n° 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et portant prise en charge des victimes ;
- La loi n° 070-2015/AN du 22 octobre 2015 portant loi d'orientation agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique au Burkina Faso ;
- La loi n° 074-2015/CNT du 6 novembre 2015, portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du HCRUN ;
- La loi n° 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et des projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso
- La loi n° 024-2018/AN du 28 mai 2018 portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso ;
- Au titre des textes réglementaires, on peut citer :
- Au titre des décrets
- le décret n° 99-158/PRES du 01 juin 1999 instituant le collège des sages ;
- le décret n° 2001-275/PRES/PM du 8 juin 2001 portant création, organisation et fonctionnement d'un Fonds d'indemnisation des personnes victimes de la violence en politique. Il a été adopté suite à l'organisation de la « Journée nationale de Pardon » le 30 mars 2001 ;
- le décret n° 2001-276/PRES/PM du 8 juin 2001 portant critères et conditions d'indemnisation des personnes victimes de la violence en politique. Ce décret définit les critères et conditions d'indemnisation des personnes victimes de la violence en politique (art. 1). L'indemnisation comprend une part forfaitaire fixe s'appliquant à tous les cas de violence en politique ayant entraîné la mort de la victime ainsi qu'une part modulable déterminée en fonction des préjudices physiques et économiques ;
- le décret n° 2002-97/PRES/PM du 5 mars 2002 portant modalités d'indemnisation des personnes victimes de la violence en politique. Il définit les modalités d'indemnisation des personnes victimes de la violence en politique, qu'il s'agisse de pertes en vies humaines ou de préjudices divers (physiologique, esthétique, souffrance physique, séquestration, etc.) ;
- le décret n° 2007-032/PRES/PM/MATD du 22 janvier 2007 portant organisation, composition et fonctionnement des conseils villageois de développement. Placés sous l'autorité du Conseil municipal, les CVD institués dans chaque village ont entre autres pour missions de participer à la recherche de solutions aux problèmes fonciers et à la gestion des espaces villageois ;

- le décret n° 2011-1049/PRES/PM/MEF/MATDS du 30 décembre 2011 portant indemnisation des victimes des mutineries et autres manifestations survenues au cours du premier semestre 2011. Ce décret exclut de son champ d'application deux catégories de personnes, à savoir les victimes de faits non liés aux mutineries et manifestations de 2011 et les victimes commerçantes dont les montants des pertes déclarées n'excédaient pas 1,5 million de FCFA (leur indemnisation relevant de la Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso).
- le décret n° 2012-263/PRES/PM/MATDS/MJ/MAH/MRA/MEDD/MEF du 03 avril 2012 fixe les principales règles relatives aux attributions, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la CCFV. Les CCFV ont pour mission d'assurer, dans leur ressort territorial, le règlement à l'amiable des conflits fonciers ruraux ;
- le décret n° 2015-1645/PRES/TRANS/PM/MJDHPC/MATD/MEF du 28 décembre 2015 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Observatoire national de prévention et de gestion des conflits communautaires au Burkina Faso (ONAPREGECC). L'Observatoire a pour objectif d'assurer la prévention et la gestion structurelle des conflits communautaires ;
- le décret n° 2018-1182/PRES/MINEFID/MCIA/MATD du 26 décembre 2018, portant indemnisation des victimes du marché de légumes de Lèguéma ;
- le décret n° 2019 -0819/PRES/PM/MINEFID/MJPEJ du 07 août 2019, portant octroi d'une aide spéciale à la réinsertion sociale à des militaires radiés et à des fonctionnaires de police révoqués, suite à la mutinerie de 2011 ;
- le décret N° 2019 -0965/PRES/PM/MFPTPS/MATDC/MINEFID du 11 octobre 2019 portant détermination des critères d'identification de la personne indigente ;
- le décret n° 2020/PRES/PM/MINEFID portant liste complémentaire pour octroi d'une aide spéciale à la réinsertion sociale à des militaires radiés et à des fonctionnaires de police révoqués suite à la mutinerie de 2011 ;
- le décret N° 2020 -0652/PRES/PM/MINEFID du 28 juillet 2020, portant conditions et modalités de réparation des préjudices subis par les victimes enregistrées auprès du HCRUN. Ce décret établit la typologie des préjudices soumis à réparation ;
- le décret n° 2020 -0971/PRES/PM/MFPTPS/MINEFID du 21 décembre 2020, portant relèvement des pensions et rentes servis par la CARFO.
- Au titre des arrêtés
- L'arrêté n° 2019 - 00417/MINEFID du 29 septembre 2019 ouvrant dans les livres du Trésor un compte intitulé « compte indemnisations/réparations/Appuis financiers/HCRUN - MINEFID ». Ce dispositif répond à une des recommandations de la sous-Commission Vérité-Justice-Réconciliation de la CRNR.
- L'arrêté interministériel N° 2020 - 0010/MFSNFAH/MFPTPS/MATDC/MINEFID du 13 mars 2020 portant

modalités et conditions de l'identification de masse des personnes indigentes ;

- L'arrêté conjoint n° 2000-31/MRA/AGRI/MEE/MEF/MATS/MEM/MIHU du 21 juillet 2000 portant règlement des différends entre agriculteurs et éleveurs qui fixe les principes du règlement amiable préalable pour tout différend entre agriculteurs et éleveurs.

On note qu'il n'y a pas un texte spécifique définissant et encadrant la réconciliation. Toutefois, il existe des textes en lien avec certains aspects de la réconciliation.

1.4. Analyse des ressources

Cette analyse comporte aussi bien les ressources humaines, financières que les ressources matérielles.

1.4.1. Les ressources humaines

Au regard de la structuration du MCSRN, les ressources humaines sont essentiellement constituées des conseillers techniques, des chargés de mission et du personnel d'appui. En outre, les autres départements ministériels intervenant dans le domaine de la réconciliation nationale disposent de ressources humaines qui peuvent être utilement mobilisées.

Malgré l'existence de cadres compétents, les ressources humaines sont insuffisantes en nombre au regard de l'importance de la mission confiée au MCSRN.

1.4.2. Les ressources financières

Les dépenses publiques liées à la réconciliation sont financées par le budget de l'Etat et l'appui des Partenaires Techniques et Financiers. Pour l'année 2021, le MCSRN, a bénéficié d'une allocation budgétaire de 400 000 000 FCFA pour son fonctionnement ; montant qui a été reconduit en 2022. Au regard des missions et attributions du MCSRN, ce montant est largement insuffisant pour faire face aux actions prioritaires pour l'atteinte des objectifs en matière de réconciliation et de cohésion sociale. Toutefois, dans le cadre du processus d'indemnisation en cours dont le montant provisoire est estimé à une soixantaine de milliards, des efforts importants sont attendus du Gouvernement pour répondre aux besoins des victimes des différentes crises.

1.4.3. Les ressources matérielles

L'information concernant les ressources matérielles des structures intervenant dans le domaine de la réconciliation n'étant pas disponible, l'analyse a porté sur celles du MCSRN. L'état des ressources est résumé dans le tableau ci-dessous.

Tableau n : Répartition du matériel du MCSRN en 2021

	Types de Matériel	Quantité	Besoins	Observations
1	Véhicules	6	15	Quantité insuffisante par rapport aux besoins.
2	Ordinateurs de bureaux	5	30	Quantité insuffisante par rapport aux besoins.
3	Ordinateurs portables	10	30	Quantité insuffisante par rapport aux besoins.
4	Bureaux	13	20	Quantité insuffisante par rapport aux besoins.

Source : SAF/MCSRN, 2021

Comme le montre le tableau, les ressources matérielles sont insuffisantes par rapport aux besoins du MCSRN.

En outre, au regard de l'immensité des activités du MCSRN, l'effectif actuel d'une vingtaine d'agents mérite d'être renforcé.

1.5. Analyse des politiques et stratégies antérieures/résultats d'interventions dans les différents sous-secteurs

La question de la Réconciliation Nationale au Burkina Faso est ancienne. Elle a déjà donné lieu à des initiatives de la part des gouvernements précédents. Bien qu'il n'existe pas un référentiel national spécifique sur la question, néanmoins quelques référentiels qui abordent implicitement la question peuvent être signalés. Il s'agit de :

La Politique sectorielle « Justice et Droits humains » (PSJDH) 2018-2027 qui renforce la protection et la promotion des droits et libertés au Burkina Faso dont l'impact attendu est une plus grande satisfaction des populations dans leur appréciation des services de la justice et de la protection de leurs droits.

La Stratégie Nationale de Lutte contre le Terrorisme (SNLT) 2022-2026 a pour objectif global de : « Vaincre le péril terroriste et ses fléaux connexes par une réponse nationale holistique vigoureuse qui mobilise l'ensemble de la nation, développe une coopération efficace avec les Etats voisins et la communauté internationale, tout en consolidant la cohésion sociale, la paix et le développement ». Au terme de la mise en œuvre de la stratégie, « La menace terroriste sur le Burkina Faso et son environnement immédiat est maîtrisée, l'exercice de la souveraineté nationale sur l'ensemble du territoire national est assuré, la cohésion sociale est restaurée et la Nation poursuit avec sérénité ses efforts de développement ».

Le Programme National du Secteur Rural (PNSR) phases I et II qui a permis l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle par le développement durable d'un secteur agro-sylvo-pastoral, halieutique et faunique plus productif, plus résilient et davantage orienté vers le marché. La mise en œuvre du PNSR I a permis la réduction des conflits liés à la gestion des ressources naturelles qui sont passés de 600 en 2010 à 50 en 2015 (cf. rapport diagnostic PNSR II p.5).

La Politique Nationale de la Jeunesse qui a permis l'accroissement des opportunités d'emplois, d'insertion socio-économique et d'autonomisation des jeunes. Sa mise en œuvre a contribué à apaiser le climat social.

La Politique sectorielle « Travail, emploi et protection sociale » qui fait la promotion de l'emploi productif, du travail décent et de la protection sociale au profit de l'ensemble des citoyennes et citoyens du Burkina Faso. Toutes ses actions favorisent la consolidation du vivre-ensemble au Burkina Faso.

La Politique sectorielle-culture, Tourisme, sport et loisirs et la Stratégie nationale de la culture et du tourisme qui renforcent le développement des industries culturelles, touristiques, sportives et de loisirs, créatrices d'emplois et de valeur ajoutée sur la base des valeurs communes aux Burkinabè. Cela participe au renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociale, et à l'épanouissement de la population.

La Politique sectorielle « infrastructure de transport, de communication et d'habitat (PS-ITCH) » qui se fixe comme objectif global de : « Développer les équipements et infrastructures de transport, de communication et d'habitat durables et résilients en vue d'améliorer leur accessibilité à toutes les couches socio-professionnelles ».

La Stratégie nationale d'Education sociale qui contribue au renforcement du capital humain, à la restauration et à la consolidation d'une vie sociale basée sur la solidarité, la tolérance et la cohésion sociale pour un bien-être personnel, familial et communautaire.

La Stratégie Nationale Genre qui renforce l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso grâce à la mise en œuvre d'actions concrètes à tous les niveaux (central, local, communautaire).

La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT) qui favorise la participation des populations à la gestion des affaires locales et aux processus de prise de décision par des mécanismes appropriés ; elle participe également à la réduction de la pauvreté urbaine et rurale par l'accroissement des revenus des populations, favorise la réduction des inégalités régionales et renforce le dialogue social et intercommunautaire.

La mise en œuvre des différentes politiques et stratégies a permis d'engranger des résultats en matière de promotion de la paix et de la cohésion sociale ; toute chose qui favorise le vivre ensemble harmonieux. Cependant, certaines difficultés d'ordre technique, institutionnel, organisationnel, financier...ont entravé l'atteinte des certains objectifs.

1.6. Analyse des forces et faiblesses (FFOM)

Plusieurs forces et faiblesses ont été recensées à l'issue de l'évaluation de la Politique de la réconciliation nationale. Elles sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

	Forces	Faiblesses
	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'une volonté politique matérialisée par l'implication du Chef de l'Etat de dédier un ministère spécifique pour la réconciliation 	<ul style="list-style-type: none"> - Fluctuation de l'engagement politique dans le temps au gré des changements de leadership institutionnel
Au plan politique	Opportunités	Menaces
	<ul style="list-style-type: none"> - Leadership national reconnu par tous les acteurs dans le domaine de la réconciliation - Prise de conscience, au niveau national, par l'ensemble des acteurs étatiques et non-étatiques, de la nécessité de réconciliation 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible adhésion des citoyens au processus de la réconciliation - Persistance de la violence politique - Non-adhésion de certaines victimes et de certains accusés au processus de réconciliation en cours - Faible adhésion des citoyens au processus de la réconciliation ; - Réticence de certains exilés à retourner au pays

		<ul style="list-style-type: none"> - Déficit de confiance entre l'Etat et les citoyens.
Au plan Juridique	Forces	Faiblesses
	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de lois favorables à la réconciliation - Existence de politiques favorables à la réconciliation - 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible application des textes et lois favorables à la réconciliation ; - Difficultés liées à l'encadrement juridique du domaine de la réconciliation - Non-exécution des décisions de justice -
	Opportunités	Menaces
	<ul style="list-style-type: none"> - Adhésion du Burkina Faso à l'Agenda 2063 de l'UA - Appropriation des textes par les citoyens 	<ul style="list-style-type: none"> - L'inflation législative - Méconnaissance des textes juridiques par les citoyens
Au plan Institutionnel	Forces	Faiblesses
	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité d'un dispositif institutionnel et des organes en charge de la promotion de la réconciliation - Existence des mécanismes locaux de gestion des conflits - Existence de cadre de dialogue politique - Existence d'institutions de réconciliation et promotion de la cohésion sociale 	<ul style="list-style-type: none"> - Instabilité institutionnelle et difficultés liées à la coordination des interventions dans le cadre de la réconciliation -
	Opportunités	Menaces
	<ul style="list-style-type: none"> - Existence des instances sous régionales et internationales de médiation 	<ul style="list-style-type: none"> - Persistance des conflits communautaires
	Forces	Faiblesses

Au plan Organisationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation continue des acteurs étatiques, des PTF, des OSC et des collectivités en faveur de la réconciliation - Existence de cadres de concertation et de dialogue avec les acteurs étatiques, des PTF, des OSC et des collectivités - Existence d'un cadre de dialogue communautaire pour la restauration de la paix - 	<ul style="list-style-type: none"> - Faiblesses au niveau de la coordination et insuffisance de la synergie d'action des acteurs/trices au niveau central et local pour le pilotage de la mise en œuvre de la politique de la réconciliation pour des raisons sécuritaires - Manque de stratégies de collaboration explicites précisant les rôles des différents acteurs/actrices de façon cohérente
	Opportunités	Menaces
	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'initiatives communautaires de dialogue et de paix - Diversité des acteurs intervenants dans le domaine de la réconciliation - 	<ul style="list-style-type: none"> - Persistance des attaques terroristes et l'accroissement de l'insécurité sur le territoire national ; - Existence d'un environnement favorable au recrutement et à l'enrôlement des jeunes par les terroristes - Déficit de collaboration entre les FDS et la population
Au plan socioéconomique	Forces	Faiblesses
	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des activités de réconciliation dans la loi de finances, 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible allocation des ressources financières pour

	notamment les dépenses de fonctionnement du Ministère en charge de la réconciliation	l'indemnisation et le fonctionnement des organes et la mise en œuvre des plans d'action annuels
	Opportunités	Menaces
	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement des PTF à soutenir le gouvernement pour la promotion la réconciliation nationale - Existence du dialogue secteur privé-Gouvernement 	<ul style="list-style-type: none"> - Persistance des conflits communautaires ; - Déplacement massif des populations - Détérioration de l'environnement économique liée à certaines crises au plan international

1.7. Grands défis à relever

L'analyse diagnostique dans le domaine de la réconciliation a permis d'identifier cinq (05) grands défis. Il s'agit principalement (i) du renforcement du dispositif juridique et institutionnel de promotion de la réconciliation ; (ii) du règlement des crises sociopolitiques ; (iii) du renforcement de l'adhésion citoyenne au processus de réconciliation ; (iv) de l'amélioration continue de la gouvernance politique et administrative et (v) de la mobilisation des ressources humaines et financières.

Le renforcement du dispositif juridique et institutionnel de promotion de la réconciliation

Le diagnostic a révélé des difficultés liées à la coordination des interventions et à l'encadrement juridique du domaine de la réconciliation. La résolution de ces difficultés se fera à travers la définition d'une structure de coordination des acteurs intervenants dans le domaine de la réconciliation pour une meilleure cohérence des actions et le renforcement du cadre juridique et institutionnel.

Le règlement des crises

Les multiples crises qui ont jalonné l'histoire politique du Burkina ainsi que leur traitement non satisfaisant accentuent la fracture sociale. Au regard de ce constat, la stratégie doit relever le défi du règlement des crises sociopolitiques, économiques, sociocommunautaires, etc. sans occulter la dimension judiciaire.

Cela nécessite une volonté politique exprimée au sommet de l'Etat et un engagement de tous les acteurs.

Le renforcement de l'adhésion des acteurs au processus de réconciliation

Le diagnostic a fait ressortir le manque de confiance entre les gouvernés et les gouvernants, la persistance de la culture de l'incivisme à tous les niveaux, les violations flagrantes et graves des lois et des droits de l'homme ainsi que la faible participation des jeunes aux organes décisionnels. Pour la réussite du processus de la réconciliation, la mise en œuvre de la stratégie doit contribuer au renforcement de l'adhésion de tous les acteurs. Dans cette dynamique, il est important de veiller à assurer une large communication, un plaidoyer et la tenue régulière de cadres de concertation.

L'amélioration continue de la gouvernance politique et administrative

La persistance des remous sociaux et les décisions administratives abusives qui les accompagnent ont un impact négatif sur la cohésion sociale, ce qui ne fait que rendre difficile le processus de la réconciliation. Pour relever ce défi de bonne gouvernance politique et administrative, la mise en œuvre de la stratégie doit permettre d'empêcher la répétition des faits générateurs de conflits.

La mobilisation des ressources humaines et financières

L'un des facteurs explicatifs des faibles succès enregistrés dans la mise en œuvre des politiques antérieures est l'insuffisance des ressources notamment pour l'indemnisation des victimes. Pour relever ce défi, une stratégie de mobilisation des ressources (y compris humaines) adéquates doit être élaborée et mise en œuvre.

II. ELEMENTS DE LA STRATEGIE

2.1. Les fondements

La Stratégie Nationale de la Réconciliation tire son fondement des référentiels internationaux et nationaux pour lever les obstacles au développement liés à la paix ou toute autre menace à la stabilité du pays.

2.1.1. Au niveau international

Le Burkina Faso a souscrit à plusieurs résolutions et politiques internationales en matière de paix, de cohésion sociale et de développement sur lesquelles s'appuie la présente stratégie. On peut citer à cet effet :

- la Charte des Nations Unies de 1945 en ses chapitres 6 et 7 qui définissent les procédures à suivre en vue du règlement pacifique des différends ou en cas de menaces contre la paix, de rupture de la paix et d'actes d'agression ;
- les Objectifs de Développement Durable (ODD) pour la période 2016 - 2030 (Agenda 2030), spécifiquement l'ODD 16 relatif aux questions de justice, de paix et d'institutions efficaces dont l'objectif est de promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable ;
- l'Agenda 2063 de l'Union Africaine relatif à la promotion de la bonne gouvernance, à la démocratie et à l'Etat de droit en son objectif 13 qui prône la préservation de la paix, de la sécurité et de la stabilité ;
- le Protocole de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) de 1999 relatif aux mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité. Il prévoit en son article 3, la prévention, la gestion et le règlement des conflits internes ainsi que des conflits inter-Etats.

2.1.2. Au niveau national

Au niveau national, la Stratégie Nationale de la Réconciliation tire essentiellement son fondement de :

La Constitution du Burkina Faso du 02 juin 1991 ;

Le préambule de la Constitution du Burkina Faso consacre l'édification d'un Etat de droit garantissant l'exercice des droits collectifs et individuels, la liberté, la dignité, la sûreté, le bien-être, le développement, l'égalité et la justice comme valeurs fondamentales d'une société pluraliste de progrès et débarrassée de tout préjugé.

L'Etude nationale prospective « Burkina 2025 »

La vision future voulue par le Burkina Faso à l'horizon 2025 est : « *Le Burkina Faso, une nation solidaire, de progrès et de justice, qui consolide son respect sur la scène internationale* ». La stratégie nationale de réconciliation tire son fondement de l'ENP dans laquelle la solidarité symbolise l'unité et la paix.

Le Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT 2040)

Le Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT 2040) est une politique de développement qui vise entre autres à réduire les disparités et les conflits entre les différents groupes d'intérêts, ainsi que les inégalités régionales. En outre, il permet d'assurer la cohérence des politiques et stratégies sectorielles, de prendre en compte le développement durable dans les capacités d'anticipation et de gestion du développement et de contribuer à la consolidation et à la préservation de la paix sociale.

La Politique sectorielle « Justice et Droits humains »

La Politique sectorielle « *Justice et Droits humains à l'horizon 2027 affiche la vision suivante : « le Burkina Faso, dispose d'une justice crédible, accessible à tous et respectueuse des règles d'un Etat de droit qui garantit aux femmes et aux hommes l'effectivité de leurs droits, pour une Nation pacifique et solidaire »*. L'accès à la justice est un droit fondamental consacré par les textes nationaux et internationaux. Il est le moyen pour le justiciable de garantir le respect de ses droits et d'obtenir réparation en cas de violation de ceux-ci.

La Politique sectorielle-culture, Tourisme, sport et loisirs (2018-2027)

La vision de la Politique sectorielle-culture, Tourisme, sport et loisirs à l'horizon 2027 s'énonce comme suit : « *Le secteur "Culture, Tourisme, Sports et Loisirs" raffermis les valeurs de cohésion et d'inclusion sociales, dispose d'entreprises fortes et compétitives contribuant à l'épanouissement de la population et au rayonnement international du Burkina Faso »*. Le raffermissement des valeurs de cohésion et d'inclusion sociales sous-entend une plus grande participation du secteur à la paix sociale, à la promotion des valeurs socioculturelles, à l'éducation citoyenne, à la prise en compte des couches défavorisées.

La politique nationale de protection sociale

La vision déclinée dans la politique nationale de protection sociale s'énonce comme suit : « *le Burkina Faso, une nation solidaire qui dispose d'un système doté de mécanismes adéquats et pérennes de protection des populations contre les risques et les chocs »*. La réalisation de cette vision impacte positivement la cohésion sociale. Ainsi, la mise en œuvre de la politique de protection sociale participe à la réconciliation.

Le Plan National de Développement Economique et Social, phase II (PNDES II) 2021-2025

Le Plan National de Développement Economique et Social, phase II (PNDES II) constitue un fondement de la stratégie nationale de la Réconciliation à travers son objectif stratégique 1.3 : renforcer la cohésion sociale et la paix.

La Stratégie Nationale Genre 2020-2024

La vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « *bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique »*.

La politique nationale de sécurité

La politique nationale de sécurité a pour vision de « *Faire du Burkina Faso à l'horizon 2025, une nation paisible, unie, stable et prospère qui garantit une protection optimale de ses intérêts fondamentaux, assure la sécurité de ses institutions, promeut la sécurité humaine de ses citoyens* ». Elle se décline en six objectifs dont l'objectif 5 qui porte sur la préservation, la consolidation de l'unité nationale, et la garanti de la stabilité politique, de la justice, et de la paix sociale.

2.2. La vision de la Stratégie Nationale de la Réconciliation 2022-2026

La Stratégie Nationale de la Réconciliation a cette vision : « *A l'horizon 2026, le Burkina Faso une nation réconciliée avec elle-même, fortement marquée du sceau d'une cohésion durable* ». Autrement dit, le Burkina Faso, après avoir apporté des solutions efficaces aux différents conflits qui mettent en mal la cohésion sociale et s'être doté des systèmes permettant d'éviter la répétition des faits générateurs de besoins de réconciliation, construit sereinement son avenir, sur le socle des valeurs communes librement partagées.

Cette vision se traduit par des objectifs spécifiques pour chaque type de réconciliation identifié.

La réalisation de cette vision sera guidée par des principes directeurs.

2.3. Les principes directeurs

La Vérité

La vérité, ou « rétablissement des faits » est le point de départ de tout processus de Réconciliation. Les victimes ont besoin de savoir ce qui s'est passé, et, sauf contrainte insurmontable, de l'entendre de la bouche même des coupables (exécutants et commanditaires). Mais le passage par la case justice n'est pas obligatoire après la révélation de la Vérité. En outre, les acteurs peuvent vouloir privilégier d'autres formes de justice telles que la justice transitionnelle ou la justice traditionnelle.

La Justice

La justice est un principe qui impose le respect du droit, de l'équité et de l'égalité entre les hommes. Elle implique non seulement la sanction des fautes mais aussi la réparation des torts causés. Aussi permet-elle de rétablir l'ordre social troublé. Dans le processus de Réconciliation en cours dans notre pays, il sera fait appel, selon le cas, à la justice classique, à la justice transitionnelle ou à la justice traditionnelle.

L'équité

Elle renferme la justice sociale, c'est-à-dire la réduction des inégalités en termes d'accès aux opportunités économiques, d'accès au pouvoir et de représentativité. Dans le processus de Réconciliation en cours dans notre pays, l'équité sera privilégiée dans le traitement et l'indemnisation des victimes des différentes crises.

L'inclusion

La Réconciliation Nationale n'est pas seulement l'affaire du Gouvernement, mais c'est l'affaire de tous les Burkinabè. En vue d'imprimer un caractère inclusif et participatif, tous les acteurs et les différentes composantes de notre société seront impliquées à toutes les étapes du processus en prenant les dimensions en lien avec le genre et les personnes vivant avec un handicap.

La promotion des solutions endogènes héritées de notre culture

La grande particularité de cette démarche de Réconciliation Nationale par rapport aux précédentes, c'est qu'elle recherchera et mettra en œuvre des mécanismes et des solutions tirées de notre histoire et de notre culture. Elle renvoie au sentiment qui pousse les citoyens et les personnes publiques et privées à s'entraider. C'est le caractère d'un être sensible aux maux d'autrui, désireux de contribuer au bien-être des autres ou d'éviter tout ce qui peut les faire souffrir. Elle implique la volonté de porter assistance aux autres, le partage (lors des événements heureux et malheureux), la générosité envers son prochain et le don de soi. Cet esprit de solidarité fondé sur le fait que « Nul n'est assez démuné pour ne pas être solidaire et nul n'est assez nanti pour se passer de la solidarité d'autrui » doit animer la Réconciliation Nationale.

La tolérance

C'est l'acceptation et le respect de l'autre dans sa différence. C'est le respect de la liberté d'autrui notamment celle de penser, d'agir, d'exprimer ses opinions (politiques, religieuses, culturelles, traditionnelles, etc.). Etre tolérant c'est comprendre, accepter la différence, pardonner aux autres les fautes commises et faire preuve de maîtrise de soi. Cette valeur est nécessaire à l'atteinte des objectifs de la réconciliation.

Le pardon

C'est la rémission d'une faute reconnue. Pardonner c'est renoncer à se venger au plan personnel et/ou institutionnel, à poursuivre et à punir les auteurs d'actes délictueux ou criminels ou de fautes morales. Le pardon est un préalable à la réconciliation. Cependant, la vérité doit précéder le pardon.

Le respect des autres

Il inclut la reconnaissance de toutes les formes de diversité et le respect mutuel entre Burkinabè de tous âges, de tout genre et de toute condition sociale. Une attention particulière doit être accordée au droit d'ainesse en tout lieu. Le respect des personnes âgées implique leur droit à l'assistance, à l'amour, au secours et à l'accompagnement.

Le dialogue social/culturel

Le dialogue social désigne tout type de négociation, de consultation, d'échange d'informations entre les différents acteurs selon des modalités diverses sur des questions relatives à la prévention et à la résolution des conflits et à la réconciliation. Au regard de la particularité du domaine de la réconciliation qui implique plusieurs parties, un dialogue social constructif entre les différents acteurs, dans des cadres formels ou informels de concertations, conditionne la réussite des actions prévues en la matière.

2.4. Les orientations stratégiques

Cette partie met en exergue l'objectif global, les impacts attendus, les axes stratégiques et les effets attendus

2.4.1. L'objectif global et les impacts attendus

La stratégie vise à réconcilier les fils et filles du Burkina Faso afin de favoriser la paix et le vivre-ensemble harmonieux. Partant de cet objectif global, les impacts attendus de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de la Réconciliation se déclinent comme suit : i) les victimes sont satisfaites ; ii) les rapports sociaux sont pacifiés ; iii) la cohésion sociale est renforcée ; iv) le climat social est apaisé.

Pour mesurer ces impacts, les indicateurs suivants sont retenus : i) le taux de satisfaction exprimé par les victimes ; ii) le niveau d'évolution des mouvements sociaux ; iii) le niveau de renforcement de la cohésion sociale ; iv) le niveau d'apaisement du climat social.

2.4.2. Les axes stratégiques, objectifs stratégiques et effets attendus

Pour atteindre les objectifs de la Stratégie Nationale de la Réconciliation, quatre (04) axes d'intervention ont été identifiés : i) axe stratégique 1 : le renforcement du dispositif juridique et institutionnel ; ii) axe stratégique 2 : la résolution des conflits générateurs des besoins de réconciliation par des mécanismes adaptés dans le respect du triptyque Vérité – Justice (classique, transitionnelle, traditionnelle,)- Réconciliation ; iii) axe stratégique 3 : la garantie de non-répétition des faits générateurs de besoins de réconciliation; iv) axe stratégique 4 : le pilotage de la stratégie.

AXE STRATEGIQUE 1 : LE RENFORCEMENT DU DISPOSITIF JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

L'atteinte des résultats de cet axe se fera à travers deux objectifs stratégiques à savoir i) renforcer le cadre juridique et institutionnel de la réconciliation et ii) renforcer les capacités opérationnelles des acteurs intervenant dans le domaine de la réconciliation.

Objectif stratégique 1.1 : renforcer le cadre juridique et institutionnel de la réconciliation

Concernant cet objectif, un seul résultat est attendu, à savoir l'existence d'un cadre juridique et institutionnel fonctionnel adapté à la mise en œuvre des actions de réconciliation.

Effet attendu 1.1.1 : existence d'un cadre juridique et institutionnel fonctionnel adapté à la mise en œuvre des actions de réconciliation.

Pour mesurer l'atteinte de cet effet, les indicateurs suivants ont été identifiés. Il s'agit de : **i)** la proportion des sessions tenues dans les délais (sessions tenues /sessions prévues); **ii)** le taux de satisfaction des usagers du traitement des dossiers administratifs ; **iii)** le taux d'exécution des activités.

La réalisation de cet effet requiert l'exécution des actions suivantes:

Action 1 : création d'une structure de coordination des acteurs

Action 2 : opérationnalisation de la structure

Action 3 : amélioration du cadre juridique relatif à la réconciliation (adaptation de certains textes juridiques aux réalités socio-culturelles (identification, relecture, révision des textes concernés).

Objectif stratégique 1.2 : renforcer les capacités opérationnelles des acteurs intervenant dans le domaine de la réconciliation.

Pour l'atteinte de cet objectif, l'effet retenu est le suivant :

Effet Attendu.1.2.1 : les capacités opérationnelles des acteurs intervenant dans le domaine de la réconciliation sont renforcées.

L'indicateur retenu pour mesurer le niveau de réalisation de cet effet est le niveau de performance des acteurs.

Pour la réalisation de cet effet, les actions suivantes sont retenues :

Action 1 : renforcement des capacités techniques des acteurs du domaine de la réconciliation ;

Action 2 : renforcement des capacités matérielles des acteurs du domaine de la réconciliation.

AXE STRATEGIQUE 2 : LA RESOLUTION DES CONFLITS GENERATEURS DES BESOINS DE RECONCILIATION PAR DES MECANISMES ADAPTES DANS LE RESPECT DU TRIPTYQUE VERITE - JUSTICE (CLASSIQUE, TRANSITIONNELLE, TRADITIONNELLE,) - RECONCILIATION ET DES VALEURS ENDOGENES

Pour atteindre les résultats de cet axe, deux objectifs stratégiques sont visés. Il s'agit de **i)** Promouvoir les mécanismes de gestion des conflits et **ii)** apporter des solutions diligentes aux conflits ouverts en vue de réconcilier les victimes et les auteurs selon des formules consensuelles, modernes ou traditionnelles.

Objectif Stratégique 2.1 : Promouvoir les mécanismes de gestion des conflits.

Trois effets sont recherchés dans l'exécution de cet objectif stratégique, à savoir **i)** les mécanismes classiques de gestion des conflits sont renforcés, **ii)** les mécanismes endogènes et traditionnels sont répertoriés et **iii)** les mécanismes traditionnels et endogènes sont valorisés.

Effet Attendu 2.1.1 : les mécanismes classiques de gestion des conflits sont renforcés.

La Proportion des acteurs/structures formés et le taux des organes de gestion fonctionnel sont les indicateurs de mesure de cet effet.

Les actions pour l'atteinte de ce résultat sont :

Action 1 : poursuite de la mise en œuvre du pacte pour le renouveau de la justice (achèvement de l'installation de toutes les juridictions)

Action 2 : renforcement des capacités des acteurs du domaine de la justice

Action 3 : Amélioration de la relation entre le gouvernement et la chambre consultative de la haute juridiction administrative.

Effet Attendu 2.1.2 : les mécanismes endogènes et traditionnels sont répertoriés.

Les indicateurs de mesure de ce résultat sont la proportion des régions disposant d'un référentiel et la disponibilité d'un référentiel national de mécanismes endogènes et traditionnels.

Les actions prévues pour atteindre cet effet sont :

Action 1 : élaboration d'un référentiel national sur les mécanismes traditionnels et endogènes.

Action 2 : vulgarisation du référentiel.

Effet Attendu 2.1.3 : les mécanismes traditionnels et endogènes sont valorisés

Les indicateurs de mesure de ce résultat sont **i)** le taux de résolution des conflits par l'usage des mécanismes endogènes et traditionnels et **ii)** la proportion des mécanismes endogènes et traditionnels utilisés.

L'atteinte de ce résultat nécessite la mise en œuvre des actions suivantes :

Action 1 : implication de la chefferie traditionnelle et coutumière, des autorités religieuses, des sages et autres acteurs intervenant dans la gestion des conflits

Action 2 : construction d'une mémoire nationale de la réconciliation (personnes ressource, trésors humains vivants et édifices, institutionnalisation d'une journée nationale de réconciliation).

Objectif stratégique 2.2 : apporter des solutions aux conflits ouverts en vue de réconcilier les victimes et les auteurs de crimes et de violations et des droits de l'homme selon des formules consensuelles, modernes ou traditionnelles.

Un seul effet est identifié pour réaliser cet objectif, à savoir *le dispositif de gestion des conflits est efficace*

Effet Attendu 2.2.1 : le dispositif de gestion des conflits est efficace

Sept (07) indicateurs sont retenus pour mesurer cet effet : **i)** le taux de résolution des conflits sociopolitiques ; **ii)** le taux de résolution des conflits sociocommunautaires ; **iii)** le taux de résolution des conflits sécuritaires ; **iv)** le taux de résolution des conflits administratifs ; **v)** le taux de résolution des conflits économiques et financiers ; **vi)** le taux de résolution des conflits civiques ; **vii)** la proportion des acteurs ayant bénéficié des actions de sensibilisation ou de formation.

Les actions suivantes sont retenues pour la réalisation de cet effet :

Action 1 : résolution des conflits sociopolitiques (identifier les conflits, les mécanismes de traitement, les acteurs et les institutions en lien avec les besoins de réconciliation) ;

Action 2 : résolution des conflits sociocommunautaires (identifier les conflits, les mécanismes de traitement, les acteurs et les institutions en lien avec les besoins de réconciliation) ;

Action 3 : résolution des conflits sécuritaires (identifier les conflits, les mécanismes de traitement, les acteurs et les institutions en lien avec les besoins de réconciliation) ;

Action 4 : résolution des conflits administratifs, (identifier les conflits, les mécanismes de traitement, les acteurs et les institutions en lien avec les besoins de réconciliation) ;

Action 5 : résolution des conflits économiques et financiers (identifier les conflits, les mécanismes de traitement, les acteurs et les institutions en lien avec les besoins de réconciliation) ;

Action 6 : résolution des conflits d'ordre civique (identifier les conflits, les mécanismes de traitement, les acteurs et les institutions en lien avec les besoins de réconciliation) ;

Action 7 : renforcement du dispositif de gestion des conflits ouverts ;

Action 8 : sensibilisation des populations sur l'existence des mécanismes de gestion des conflits ouverts.

AXE STRATEGIQUE 3 : LA GARANTIE DE NON-REPETITION DES FAITS GENERATEURS DE BESOINS DE RECONCILIATION

Pour réaliser cet axe stratégique, trois objectifs stratégiques sont prévus. Il s'agit de : **i**) capitaliser les expériences en matière de réconciliation **ii**) renforcer le dispositif de prévention des conflits et **iii**) réduire les conflits latents

Objectif stratégique 3.1 : capitaliser les expériences en matière de réconciliation

En vue d'atteindre cet objectif stratégique, deux effets ont été retenus. Il s'agit de : **i**) la capitalisation des expériences en matière de réconciliation **ii**) et la promotion des valeurs sociétales partagées.

Effet Attendu 3.1.1 : les expériences en matière de réconciliation sont capitalisées.

Le nombre d'expériences capitalisées par type de réconciliation et la proportion des expériences valorisées sont les indicateurs de mesure de ce résultat.

Pour atteindre cet effet, les actions ci-dessous sont identifiées :

Action 1 : Capitalisation des expériences des différentes réconciliations (sociopolitique, sociocommunautaire, administrative, sécuritaire, économique et financière et civique) ;

Action 2 : vulgarisation des expériences des différents types de réconciliation (sociopolitique, sociocommunautaire, administrative, sécuritaire, économique-financière et civique)

Effet Attendu 3.1.2 : les valeurs sociétales partagées sont promues

Le niveau de civisme et l'évolution du niveau de criminalité sont les indicateurs utilisés pour la mesure de cet effet.

Les actions permettant d'atteindre l'effet sont :

Action 1 : identification des valeurs sociétales ;

Action 2 : Promotion des valeurs sociétales.

Objectif stratégique 3.2 : renforcer le dispositif de prévention des conflits

Le renforcement du dispositif de prévention des conflits est l'effet poursuivi par cet objectif.

Effet Attendu 3.2.1 : le dispositif de prévention des conflits est renforcé.

Le pourcentage des provinces couvertes par la sensibilisation à la lutte contre la stigmatisation et le nombre de conflits latents désamorçés sur la période sont les deux indicateurs utilisés pour la mesure de cet effet.

L'action permettant d'atteindre cet effet est :

Action 1 : Renforcement des capacités des organes de prévention des conflits.

Effet Attendu 3.2.2 : le dispositif d'alerte est renforcé.

L'indicateur de mesure de ce résultat est le taux de conflits latents désamorçés.

L'action suivante est retenue pour la réalisation de cet effet :

Action 1 : amélioration des dispositifs d'alerte de conflits

Objectif stratégique 3.3 : Réduire les conflits latents

La réduction des conflits latents et la participation citoyenne dans le processus de la réconciliation sont les effets poursuivis par cet objectif

Effet attendu 3.3.1 : les conflits latents sont réduits.

Les indicateurs pour la mesure de cet effet sont **i)** le taux de réduction des conflits potentiels ; **ii)** le taux des organes de gestion des conflits latents fonctionnels ; **iii)** la disponibilité d'un référentiel national de gestion des conflits potentiels.

Pour la réalisation de cet effet, les actions suivantes sont retenues :

Action 1 : sensibilisation sur les risques potentiels de conflits.

Action 2 : renforcement des capacités techniques des acteurs.

Effet Attendu 3.3.2 : la participation citoyenne au processus de la réconciliation est renforcée.

La proportion de la population engagée dans les actions citoyennes et le taux d'activités citoyennes engagées par les communautés et les organisations de la société civile sont les indicateurs de suivi de cet effet.

Les actions ci-dessous permettront d'atteindre le résultat escompté :

Action 1 : promotion du brassage socio-culturel ;

Action 2 : renforcement des cadres d'expression citoyenne ;

Action 3 : renforcement des capacités de contrôle citoyen de l'action publique (consolider la veille citoyenne).

AXE STRATEGIQUE 4 : LE PILOTAGE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE LA RECONCILIATION

Cet axe vise à assurer un meilleur pilotage de la Stratégie Nationale de la Réconciliation. Il est décliné en quatre (04) objectifs stratégiques à savoir : **(i)** Assurer le fonctionnement des instances et des organes de pilotage, **(ii)** Planifier, suivre et évaluer la mise en œuvre de la stratégie, **(iii)** Renforcer les capacités des acteurs de pilotage et de suivi et **(iv)** Assurer une meilleure appropriation de la stratégie par les acteurs de mise en œuvre.

Objectif Stratégique : 4.1 : Assurer le fonctionnement des instances et des organes de pilotage

Le fonctionnement des instances et des organes de pilotage est nécessaire. Un seul effet attendu ressort au niveau de cet objectif stratégique, à savoir :

Effet Attendu 4.1.1: Les instances et les organes de pilotage sont fonctionnels

La fonctionnalité des organes de pilotage est indispensable. Les indicateurs de mesure de cet effet sont le niveau de fonctionnement des instances et des organes de pilotage et la proportion des sessions réalisées dans les délais.

Les actions nécessaires pour l'atteinte de cet effet sont :

Action 1 : mise en place des instances et organes de pilotage et de coordination ;

Action 2 : fonctionnement des instances et organes de pilotage et de coordination.

Objectif Stratégique 4.2 : Planifier, suivre et évaluer la mise en œuvre de la stratégie

La planification, le suivi et l'évaluation de la stratégie sont nécessaires pour sa mise en œuvre efficace. Cet objectif stratégique a un effet attendu qui est :

Effet Attendu 4.2.1 : Le dispositif de suivi-évaluation de la stratégie est efficace

L'efficacité du dispositif de suivi-évaluation va favoriser une meilleure coordination des actions sur le terrain. Les indicateurs de mesure de cet effet sont la proportion des rapports de mise en œuvre élaborés dans les délais et la proportion de plan d'actions et de PTA élaborés dans les délais.

Les principales actions qui concourent à l'atteinte de cet effet sont :

Action 1 : Elaboration des outils de planification

Action 2 : Suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie.

Objectif Stratégique 4.3 : Renforcer les capacités des acteurs de pilotage et de suivi

Le renforcement des capacités des acteurs de pilotage et de suivi de la stratégie vise l'effet attendu suivant :

Effet Attendu 4.3.1 : Les capacités techniques, matérielles, logistiques et financières des acteurs et des structures sont renforcées

Les indicateurs retenus pour l'atteinte de cet effet sont la proportion des membres du comité de pilotage ayant bénéficié de formations, la proportion des membres du Secrétariat technique ayant bénéficié de formations et le taux de mobilisation des ressources.

Les principales actions à mettre en œuvre sont :

Action 1 : renforcement des compétences des acteurs du pilotage et du suivi de la mise en œuvre de la stratégie ;

Action 2 : renforcement des capacités matérielles, logistiques et financières des structures en charge du pilotage et du suivi-évaluation.

Objectif Stratégique 4.4 : Assurer une meilleure appropriation de la stratégie par les acteurs de mise en œuvre

Une meilleure appropriation de la stratégie par les acteurs nécessite sa mise en œuvre de façon efficace et efficiente. Le résultat attendu à cet effet est :

Effet Attendu 4.4.1 : l'appropriation de la stratégie par les acteurs est assurée

Le taux d'exécution physique annuel, le taux d'exécution financière annuel et le taux de mobilisation du budget de la stratégie sont les indicateurs de cet effet attendu.

Pour atteindre cet effet, les actions suivantes doivent être menées :

Action 1 : Mise en œuvre du plan de la communication de la stratégie ;

Action 2 : Formation des acteurs de mise en œuvre sur les éléments de la stratégie.

III. DISPOSITIFS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI EVALUATION

3.1. Dispositifs de mise en œuvre

La Stratégie Nationale de la Réconciliation sera opérationnalisée à travers des instruments, des acteurs et des organes de mise en œuvre.

3.1.1. Les instruments de mise en œuvre

La Stratégie Nationale de la Réconciliation sera mise en œuvre à travers le plan d'actions triennal glissant et le plan de communication.

Le plan d'actions triennal glissant

Le Plan d'Actions Opérationnel identifie toutes les activités de réconciliation à mener et les transformations à opérer pour permettre aux acteurs du secteur de réaliser efficacement l'option gouvernementale en matière de la réconciliation nationale. Ce plan d'actions triennal glissant développe les actions des axes en activités, en tenant compte de la pluri- annualité de trois ans. Pour l'atteinte des

objectifs, la réalisation des actions est déléguée aux structures responsables chargées de la mise en œuvre. La définition d'un dispositif de suivi-évaluation, d'un mécanisme de suivi-évaluation ainsi que l'élaboration d'une feuille de route comprenant des objectifs, des moyens et des résultats à atteindre s'imposent.

Le plan de communication

Le plan de communication vise à renforcer la visibilité de la SNR, à assurer son appropriation par les différents acteurs (institutionnels et communautaires) et le public et à susciter une synergie d'actions. Des actions de communication sont développées à travers des outils d'information et de communication (campagnes de communication, spots publicitaires, conférences de presse, conférences, panels, organisations des réseaux de réconciliation, émissions radiophoniques et télévisuelles, réseaux sociaux numériques), des théâtres-forums, l'édition et la diffusion du document de la SNR. Une bonne communication autour de la SNR et de ses plans d'actions suscitera l'adhésion et l'engagement des acteurs.

Le plan de travail annuel

Il identifie les activités prioritaires à mettre en œuvre pour une année assorti d'un budget.

3.1.2. Les acteurs de mise en œuvre

Plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre de la SNR. Il s'agit de : **(i)** l'Etat (Gouvernement, Institutions et collectivités territoriales) ; **(ii)** les acteurs non-étatiques (les organisations professionnelles, les organisations de la société civile, le secteur privé, les autorités coutumières et religieuses) et **(iii)** les partenaires techniques et financiers. Pour organiser les acteurs et établir une réelle synergie d'actions, il est utile de convenir dès le départ des rôles et responsabilités explicitement dévolus à chacun. Cet instrument va faciliter la coordination technique et le pilotage ainsi que le suivi-évaluation des actions.

Le rôle de l'Etat : il intervient dans la mise en œuvre de la stratégie à travers les ministères et institutions et crée les conditions favorables aux interventions des autres acteurs. Quant aux collectivités territoriales, elles contribuent à la mise en œuvre de la SNR à travers les plans locaux de développement (PLD) notamment l'animation des cadres de concertation en matière de réconciliation. A cet effet, elles orientent et définissent les priorités au niveau local, coordonnent les interventions et assurent le suivi-évaluation du programme au niveau local. Elles développent des initiatives locales tendant à assurer la cohésion sociale. A travers la mise en œuvre de la SNR, elles verront leurs compétences en matière de prévention et de gestion des conflits renforcées.

Les acteurs non-étatiques à savoir les organisations professionnelles, les organisations de la société civile, le secteur privé participent à la mise en œuvre de la SNR notamment par la participation aux mécanismes de concertation, le financement de certains projets et le suivi-évaluation des actions sur le terrain. En outre, ces acteurs peuvent mener des actions de formation-appui-conseil (en collaboration avec les services techniques concernés), faire des plaidoyers et exécuter des opérations ou projets spécifiques. A cette fin, des actions de renforcement de capacités en plaidoyer et en lobbying en matière de réconciliation seront développées à leur profit.

Les autorités coutumières et religieuses et les autres leaders locaux qui sont aussi des acteurs non étatiques ont pour rôle, au sein de leurs communautés, la promotion de la réconciliation à travers les campagnes de communication et de sensibilisation et la diffusion d'informations relatives aux besoins de réconciliation. Ils peuvent aussi être impliqués dans la prévention et la gestion des conflits communautaires.

Les partenaires techniques et financiers (PTF) ont pour rôle d'accompagner l'Etat à travers l'assistance technique à la mise en œuvre de la SNR, la contribution au financement des projets et programmes relatifs à la réconciliation, la participation aux cadres de concertation avec les différents acteurs et la participation au suivi-évaluation.

3.2. Cadre organisationnel de mise en œuvre

Le dispositif de suivi-évaluation de la Stratégie Nationale de la Réconciliation comprend des organes et des outils.

3.2.1. L'organe de mise en œuvre

La réussite de la mise en œuvre de la SNR nécessite la création d'un Secrétariat Permanent de la Cohésion sociale et de la Réconciliation à caractère transversal et central pour la conduite des actions de mise en œuvre des différents documents de stratégies. Il s'agit de :

La Stratégie Nationale de Réconciliation ;

La Stratégie Nationale de la Cohésion Sociale ;

La Stratégie Nationale de Prévention de la Radicalisation et de lutte contre l'Extrémisme Violent ;

Un document consacrant la nouvelle résolution des Burkinabé de promouvoir les valeurs communes et du Vivre-ensemble, dénommé : Le Pacte du Vivre-ensemble.

3.2.2.L'organe de décision, d'orientation et de supervision

L'organe de décision, d'orientation et de supervision de la SNR est le comité de pilotage. Il définit les actions prioritaires à conduire dans le plan d'actions triennal glissant et le Plan de travail annuel (PTA) et assure leur cohérence. Il examine et adopte les bilans des PTA exécutés et les rapports d'évaluation de la SNR.

Un texte réglementaire précisera les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'organe de décision, d'orientation et de supervision de la stratégie.

3.2.3.Le secrétariat technique (organe d'appui)

Cet organe assure la planification et le suivi-évaluation des activités de la SNR en collaboration avec les acteurs intervenant dans la mise en œuvre. Il constitue le secrétariat technique de l'organe de décision, d'orientation et de supervision de la SNR.

3.3. Dispositif de suivi-évaluation de la SNR

Le dispositif de suivi-évaluation de la SNR comprend le mécanisme de suivi-évaluation et les outils de suivi-évaluation.

3.3.1.Le mécanisme de suivi- évaluation

Le suivi-évaluation consiste en une collecte permanente et une analyse des données de la mise en œuvre des différents plans. Il permet de mesurer le niveau de réalisation des résultats, des effets et des impacts de la SNR. A cet effet, le mécanisme du suivi-évaluation repose sur un dispositif de planification opérationnelle, de collecte et d'analyse basée sur un système d'informations statistiques fonctionnel. Le suivi-évaluation interne consistera en une collecte, une analyse des données et une production de rapports en vue de fournir des éléments d'appréciation sur l'utilisation des ressources, les progrès réalisés dans la mise en œuvre des actions et les objectifs atteints. Quant à l'évaluation, elle comprendra les aspects suivants : une étude de référence des indicateurs clés et une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale. L'évaluation des plans associera l'administration publique, le secteur privé, les ONG, la société civile, les communautés religieuses et coutumières et les partenaires au développement sur la base des rapports annuels élaborés par l'unité nationale de coordination, des revues et des enquêtes spécifiques.

3.3.2.Les outils de suivi-évaluation

Pour un suivi et une évaluation efficaces de la stratégie, il sera développé des outils de suivi et d'évaluation sur la base des instruments notamment le cadre logique et

le cadre de mesure des performances de la SNR. Ces outils seront construits en cohérence avec le référentiel national et le cadre de suivi des réformes stratégiques et des investissements structurants des ministères et institutions. Conformément à ces instruments, il sera produit des rapports trimestriels, semestriels et annuels au niveau interne pour le suivi de la mise en œuvre de la stratégie.

3.4. Mécanisme de mobilisation des ressources

La mise en œuvre de tout programme nécessite une mobilisation de ressources financières conséquentes. Le mécanisme concerne le financement, les ressources humaines, infrastructurelles et matérielles nécessaires. À cet effet, toutes les possibilités de financement de la Stratégie Nationale de la Réconciliation seront explorées. Cela se fera à travers les mécanismes suivants :

- les allocations budgétaires de l'Etat ;
- les allocations budgétaires des collectivités territoriales ;
- les appuis financiers au titre des conventions, accords et traités ;
- les systèmes de financement spécifiques développés par les ONG/OSC et le secteur privé ;
- un appel à la mobilisation citoyenne ;
- toute autre forme de financement licite.

Pour ce faire, une stratégie de mobilisation de ressources plus détaillée sera élaborée afin de permettre aux acteurs d'avoir une lisibilité sur le niveau d'engagement de l'Etat et de ses partenaires dans le domaine de la réconciliation. Des tables rondes et des rencontres bilatérales pourraient être organisées pour présenter la stratégie et les besoins de financement. Une forte implication des plus hautes autorités dans la mise en œuvre de cette stratégie de mobilisation des ressources sera nécessaire.

IV. L'ANALYSE ET LA GESTION DES RISQUES

L'analyse et la gestion des risques portent sur la cartographie des mesures de mitigation des risques.

4.1. Cartographie des risques

La mise en œuvre des actions de la Stratégie Nationale de la Réconciliation pourrait être entravée par la survenue d'un certain nombre de risques notamment : (i) l'aggravation de la situation sécuritaire (ii) les troubles sociopolitiques, (iii) l'instabilité institutionnelle, (iv) le faible niveau d'adhésion des acteurs au processus de réconciliation, (v) l'insuffisante mobilisation des ressources financières nécessaires et (vi) la crise sanitaire.

L'aggravation de la situation sécuritaire

Notre pays connaît ces dernières années une situation sécuritaire préoccupante, caractérisée par des attaques terroristes récurrentes et des conflits communautaires. En effet, ces attaques ont provoqué depuis 2016 le déplacement forcé de nombreux personnes, des pertes en vies humaines avec pour corollaire la survenue d'une crise humanitaire sans précédent et l'émergence des tensions et conflits, toutes choses qui accentuent ou accélèrent l'effritement de la cohésion sociale. L'aggravation de cette situation peut compromettre le processus de la réconciliation et constituer un véritable obstacle à la mise en œuvre de la stratégie.

Les troubles socio-politiques

Les troubles socio-politiques constitueraient un risque important pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de la Réconciliation en ce sens qu'ils contribuent à exacerber les tensions et conflits politiques, mettant ainsi à mal le vivre-ensemble. Ces troubles pourraient également créer une désaffection des populations pour le processus de réconciliation.

L'instabilité institutionnelle

Les changements institutionnels liés à la fusion et à la scission des structures de mise en œuvre pourraient perturber la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de la Réconciliation. Ce risque qui se manifeste à travers le changement du portage institutionnel des dossiers et la mobilité du personnel n'est pas de nature à garantir la stabilité, le suivi normal et la bonne exécution des actions programmées.

Le faible niveau d'adhésion des acteurs (populations, structures de mise en œuvre, partenaires)

La réussite de la mise en œuvre de la SNR requiert la mobilisation et l'adhésion de tous les acteurs et des parties prenantes (populations, structures de mise en œuvre, partenaires). L'atteinte des objectifs fixés dépendra fortement de la capacité des organes de mise en œuvre à mobiliser et à impliquer l'ensemble des acteurs. La faible adhésion des acteurs pourrait entraver le processus de la réconciliation.

L'insuffisante mobilisation des ressources financières nécessaires

L'insuffisante mobilisation des ressources demeure un risque pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de la Réconciliation. En effet, la mise en œuvre de la stratégie nécessite la réalisation d'actions qui font appel à une mobilisation conséquente de ressources financières.

La crise sanitaire

La survenue de la pandémie de la maladie à Corona virus (COVID-19) depuis mars 2020 indique que le Burkina Faso n'est pas à l'abri d'une crise sanitaire majeure. L'aggravation de la crise sanitaire (épidémie/pandémie) pourrait handicaper la mise en œuvre de la stratégie nationale de la réconciliation.

4.2. Mesures d'atténuation

Des mesures d'atténuation sont clairement identifiées dans la stratégie afin de permettre la mise en œuvre efficace des actions de réconciliation.

Pour parer au risque d'aggravation de l'insécurité, il est impérieux de :

- consolider la synergie d'action entre les FDS, les groupes d'autodéfense et les leaders coutumiers ;
- renforcer les relations de coopération entre les déplacés internes et les populations d'accueil ;
- instaurer un climat de confiance entre les populations et les FDS ;
- résoudre les différents conflits (sociocommunautaires, socio-politiques, sécuritaires, administratifs, économiques, financiers et civiques).

Relativement aux troubles socio-politiques, il convient de :

- promouvoir le dialogue avec les partenaires sociaux et les acteurs politiques ;
- adapter les textes de lois à nos réalités socioculturelles pour une justice équitable.

S'agissant de la question de l'adhésion des acteurs à la réconciliation, il est nécessaire d'assurer une large communication interne et externe sur l'importance de la réconciliation ainsi que les résultats escomptés.

Dans le cadre de la mobilisation des ressources financières, des plaidoyers seront organisés auprès de l'Assemblée nationale et des partenaires techniques et financiers ainsi que du secteur privé burkinabè pour une amélioration du budget alloué à la mise en œuvre de la stratégie en vue d'atteindre les objectifs de la réconciliation. En outre, l'accent sera mis sur la mobilisation optimale des ressources à travers notamment une contribution citoyenne au processus de réconciliation.

Face à la crise sanitaire, il est nécessaire de poursuivre les actions de communication pour sensibiliser les populations à la prévention des maladies.

4.3. Annexes

- Cadre logique ;
- cadre de mesure de la performance

Annexe 1 : Cadre logique de la SNR

Intitulé de la stratégie :	Stratégie Nationale de la Réconciliation			
Objectif général de la stratégie	Réconcilier les fils et filles du Burkina Faso afin de favoriser la paix et le vivre ensemble harmonieux			
Impacts escomptés de la stratégie	i) les victimes sont satisfaites ; ii) les rapports sociaux sont pacifiés ; iii) la cohésion sociale est renforcée ; iv) le climat social est apaisé.			
Indicateurs d'impacts	Intitulés	Valeurs de référence (2021)	Cibles finales (2026)	Hypothèses
	le taux de satisfaction exprimé par les victimes	ND	60%	<ul style="list-style-type: none"> • la sécurité • la stabilité institutionnelle • le climat socio-politique apaisé • la forte mobilisation des ressources financières conséquentes
	le niveau d'évolution des mouvements sociaux	ND	5%	<ul style="list-style-type: none"> • la sécurité • la stabilité institutionnelle • le climat socio-politique apaisé • la forte mobilisation des ressources

				<p>financières conséquentes la disponibilité des ressources</p>
	le niveau de renforcement de la cohésion sociale	ND	80%	<ul style="list-style-type: none"> • la sécurité • la stabilité institutionnelle • le climat socio-politique apaisé <p>la forte mobilisation des ressources financières conséquentes la disponibilité des ressources</p>
	le niveau d'apaisement du climat social.	ND	90%	<ul style="list-style-type: none"> • la sécurité • la stabilité institutionnelle • le climat socio-politique apaisé • la forte mobilisation des ressources financières conséquentes la

				disponibilité des ressources

Axe stratégique 1 : le Renforcement du dispositif juridique et institutionnel

Objectif stratégique 1.1 : renforcer le cadre juridique et institutionnel de la réconciliation

Effet attendu 1.1.1 : Existence d'un cadre juridique et institutionnel fonctionnel adapté à la mise en œuvre des actions de réconciliation

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales Stratégie	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
1.1.1.1	Niveau de fonctionnalité du dispositif institutionnel mis en place	0	100%	Rapport de mise en œuvre de la stratégie	MCSRN	
	Proportion des comités mis en place et fonctionnels	0	100%	Rapport de mise en œuvre de la stratégie	MCSRN	
	Proportion des textes identifiés et adoptés	0	100%	Rapport de mise en œuvre de la stratégie	MCSRN	

Objectif stratégique 1.2 : Renforcer les capacités opérationnelles des acteurs intervenant dans le domaine de la réconciliation

Effet Attendu.1.2.1 : Les capacités opérationnelles des acteurs intervenant dans le domaine de la réconciliation sont renforcées

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales Stratégie	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
	Proportion des structures ayant bénéficié des équipements	0	100%		MCSRN	<ul style="list-style-type: none"> • L'insécurité • les troubles socio-politiques • la faible adhésion des acteurs • le risque financier
	Niveau de performance des structures de coordination	ND	80%	Rapports d'activités	MCSRN	
	Taux d'exécution physique des activités des structures de coordination	ND	80%	Rapport de mise en œuvre de la stratégie	MCSRN	
	Proportion des structures ayant bénéficié de formations	ND	100%	Rapport de mise en œuvre de la stratégie	MCSRN	

Axe Stratégique 2 : La résolution des conflits générateurs des besoins de réconciliation par des mécanismes adaptés dans le respect du triptyque Vérité – Justice (classique, transitionnelle, traditionnelle,)- Réconciliation et des valeurs endogènes

Objectif stratégique 2.1: Promouvoir les mécanismes de gestion des conflits

Effet attendu 2.1.1 : Les mécanismes classiques de gestion des conflits sont renforcés

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales Stratégie	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
------	---------------------	----------------------	--------------------------	------------------------	--------------	----------------------

1.1.	Proportion des acteurs/structures formés	ND	70%	Rapport de mise en œuvre de la stratégie	MCSRN	<ul style="list-style-type: none"> • l'insécurité • l'instabilité institutionnelle • les troubles socio-politiques • la faible adhésion des acteurs
1.2.	Taux des organes de gestion fonctionnel	ND	100%	Rapport de mise en œuvre de la SNCS	MCSRN	

Effet attendu 2.1.2 : Les mécanismes endogènes et traditionnels sont répertoriés

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales Stratégie	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
	Proportion des régions couvertes par la vulgarisation du répertoire national sur les mécanismes traditionnels et endogènes	0	100%	Rapport de validation du document référentiel	MCSRN	Adhésion des acteurs

Effet attendu 2.1.3 : Les mécanismes traditionnels et endogènes sont valorisés

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales Stratégie	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
	Taux de résolution des conflits par les démembrements de l'ONAPREGECC	12%	42%	Rapports démembrements	MJDHPC	

	Taux de résolution des conflits locaux par les mécanismes traditionnels et endogènes	ND	80%	Rapport de mise en œuvre de la SNR	MCSRN	
--	--	----	-----	------------------------------------	-------	--

Objectif stratégique 2.2 : Apporter des solutions aux conflits ouverts en vue de réconcilier les victimes et les auteurs selon des formules consensuelles, modernes ou traditionnelles

Effet attendu 2.2.1 : le dispositif de gestion des conflits est efficace

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales Stratégie	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
	Taux de résolution des conflits politiques	ND	90%	Rapport d'activités	MCSRN	
	Taux de résolution des conflits sociocommunautaires	ND	70%	Rapport d'activités	MCSRN	
	Taux de résolution des conflits sécuritaires	ND	80%	Rapport d'activités	MCSRN	
	Taux de résolution des conflits administratifs	ND	80%	Rapport d'activités	MCSRN	
	Taux de résolution des conflits économiques et financiers	ND	90%	Rapport d'activités	MCSRN	

	Taux de résolution des conflits d'ordre civique	ND	70%	Rapport d'activités	MCSRN	
	Proportion des acteurs ayant bénéficié des actions de sensibilisation ou de formation	ND	80%	Rapport d'activités	MCSRN	

Axe Stratégique 3 : La mise en œuvre des garanties de non répétition des faits

Objectif stratégique 3.1 : Capitaliser les expériences en matière de réconciliation

Effet Attendu 3.1.1 : Les expériences en matière de réconciliation sont capitalisées

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales Stratégie	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
1.1.	Proportion de bonnes pratiques sur les différentes expériences de réconciliation capitalisées	0	100%	Rapport d'activités	MCSRN	<ul style="list-style-type: none"> • L'insécurité • les troubles socio-politiques • la faible adhésion des acteurs • le risque financier

Effet Attendu 3.1.2 : Les valeurs sociétales partagées sont promues

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales Stratégie	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
1.1.	Taux de réalisation des actions de	0	100%	Rapport d'activités	MCSRN	Adhésion des populations

	vulgarisation du Pacte de Vivre-ensemble					
	Nombre de séances de partage des valeurs sociétales réalisées	0	80%		MCSRN	
	Proportion des régions ayant bénéficié des communications sur le Pacte de vivre-ensemble	0	100%		MCSRN	

Objectif stratégique 3.2 : renforcer le dispositif de prévention des conflits

Effet Attendu 3.2.1 : Le dispositif de prévention des conflits est renforcé

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales Stratégie	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
1.1.	Pourcentage des provinces couvertes par la sensibilisation à la lutte contre la stigmatisation	0	100%	Rapport d'activité	MCSRN	<ul style="list-style-type: none"> • L'insécurité • les troubles socio-politiques • la faible adhésion des acteurs • le risque financier
1.2.	Nombre de conflits latents désamorçés sur la période	0		Rapport d'activité	MCSRN	

Effet Attendu 3.2.2 : Le dispositif d'alerte est renforcé

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales Stratégie	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
1.1.	Proportion des communes/départements disposant d'un mécanisme d'alerte précoce fonctionnel	ND	100%	Rapport d'activité	MCSRN	<ul style="list-style-type: none"> • l'insécurité • les troubles socio-politiques • la faible adhésion des acteurs • le risque financier

Objectif stratégique 3.3 : Réduire les conflits latents

Effet Attendu 3.3.1 : Les conflits latents sont réduits

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales Stratégie	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
	le taux de réduction des conflits potentiels	33,2%	8,3%	Rapports de l'ONAPREGECC	MJDHPC	<ul style="list-style-type: none"> • l'insécurité • les troubles socio-politiques • la faible adhésion des acteurs • le risque financier
	le taux des organes de gestion des conflits latents fonctionnels	ND	99%	Rapport d'activité	MJDHPC	
	la disponibilité d'un référentiel national de gestion des conflits potentiels		1			

Effet Attendu 3.3.2 : La participation citoyenne au processus de réconciliation est renforcée

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales Stratégie	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
	Taux de participation citoyenne au processus de réconciliation	0	80%	Rapport DGI	MEFP	Adhésion des populations
	Proportion des jeunes et des femmes engagés dans les actions citoyennes	20%	50%	Rapport d'activité	MJDHPC	

Axe stratégique 4 : Le pilotage de la Stratégie Nationale de la Réconciliation

Objectif stratégique 4.1 : Assurer le fonctionnement des instances et des organes de pilotage

Effet Attendu 4.1.1 : Les instances et les organes de pilotage sont fonctionnels

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales Stratégie	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
	Proportion des sessions tenues dans les délais	0%	100%	Rapport de session	MCSRN	<ul style="list-style-type: none"> • Insécurité, • Instabilité politique et sociale • Survenue de catastrophes naturelles
	Taux de présence des membres de la session	0%	100%	Rapport de session	MCSRN	

Objectif stratégique 4.2 : Planifier, suivre et évaluer la mise en œuvre de la stratégie

Effet Attendu 4.2.1 : Le dispositif de suivi-évaluation de la stratégie est efficace

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales Stratégie	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
	Proportion des rapports de mise en œuvre élaborés dans les délais	0	100%	Rapport d'activités	MCSRN	<ul style="list-style-type: none"> • Adhésion des populations • Risque financier
	Proportion de plan d'actions et de PTA élaborés dans les délais	0	100%	Rapport d'activités	MCSRN	
	Proportion des recommandations issues des cadres de concertations mises en œuvre	ND	100%	Rapport d'activités	MCSRN	

Objectif stratégique 4.3 : Renforcer les capacités des acteurs de pilotage et de suivi

Effet Attendu. 4.3 .1 : Les capacités techniques, matérielles, logistiques et financières des acteurs et des structures sont renforcées

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales Stratégie	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
	Proportion des membres du comité de pilotage ayant bénéficié de formations	0	100%	Rapport d'activité	MCSRN	Les troubles socio-politiques, la faible adhésion des acteurs et le risque financier

	Proportion des membres du Secrétariat technique ayant bénéficié de formations	0	100%	Rapport d'activités	MCSRN	
1.1.	Taux de mobilisation des ressources	0	90%	Rapport d'activités	MCSRN	
Objectif stratégique 4.4 : Assurer une meilleure appropriation de la stratégie par les acteurs de mise en œuvre						
Effet Attendu 4.4.1 : l'appropriation de la stratégie par les acteurs est assurée						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Cibles finales Stratégie	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
	Taux d'exécution physique des actions du Plan d'actions	0	100%	Rapport d'activités		L'insécurité, les troubles socio-politiques, la faible adhésion des acteurs et le risque financier
	Taux d'exécution financière des actions du Plan d'actions	0	100%	Rapport d'activités		
	Taux de mobilisation du budget de la stratégie	ND	100%	Rapport d'activités		

Annexe 2 : Cadre de mesure des performances de la SNR

Axe stratégique 1 : le Renforcement du dispositif juridique et institutionnel

Objectif stratégique 1.1 : renforcer le cadre juridique et institutionnel de la réconciliation

Effet attendu 1.1.1 : Existence d'un cadre juridique et institutionnel fonctionnel adapté à la mise en œuvre des actions de réconciliation

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Valeurs cibles					Responsables
			2022	2023	2024	2025	2026	
1.1.1.1	Niveau de fonctionnalité du dispositif institutionnel mis en place	0	50%	50%	100%	100%	100%	MCSRN
1.1.1.2	Proportion des comités mis en place et fonctionnels	0	50%	50%	100%	100%	100%	MCSRN
1.1.1.2	Proportion des textes identifiés et adoptés	0	0%	50%	50%	100%	100%	MCSRN

Objectif stratégique 1.2 : Renforcer les capacités opérationnelles des acteurs intervenant dans le domaine de la réconciliation

Effet Attendu.1.2.1 : Les capacités opérationnelles des acteurs intervenant dans le domaine de la réconciliation sont renforcées

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Valeurs cibles					Responsables
			2022	2023	2024	2025	2026	
	Proportion des structures ayant bénéficié des équipements	0	20%	60%	80%	95%	100%	MCSRN
	Niveau de performance des structures de coordination	ND	10%	30%	50%	70%	80%	MCSRN

Taux d'exécution physique des activités des structures de coordination	ND	10%	30%	50%	70%	80%	MCSRN
Proportion des structures ayant bénéficié de formations	ND	0%	20%	60%	80%	100%	MCSRN

Axe Stratégique 2 : La résolution des conflits générateurs des besoins de réconciliation par des mécanismes adaptés dans le respect du triptyque Vérité – Justice (classique, transitionnelle, traditionnelle,)- Réconciliation et des valeurs endogènes

Objectif stratégique 2.1: Promouvoir les mécanismes de gestion des conflits

Effet attendu 2.1.1 : Les mécanismes classiques de gestion des conflits sont renforcés

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Valeurs cibles					Responsables
			2022	2023	2024	2025	2026	
1.1.	Proportion des acteurs/structures formés	ND	0%	30%	50%	60%	70%	MCSRN
1.2.	Taux des organes de gestion fonctionnel	ND	10%	50%	70%	90%	100%	MCSRN

Effet attendu 2.1.2 : Les mécanismes endogènes et traditionnels sont répertoriés

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Valeurs cibles					Responsables
			2022	2023	2024	2025	2026	
	Proportion des régions couvertes par la	0	0%	50%	70%	90%	100%	MCSRN

	vulgarisation du répertoire national sur les mécanismes traditionnels et endogènes							
--	--	--	--	--	--	--	--	--

Effet attendu 2.1.3 : Les mécanismes traditionnels et endogènes sont valorisés

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Valeurs cibles					Responsables
			2022	2023	2024	2025	2026	
	Taux de résolution des conflits par les démembrements de l'ONAPREGECC	12%	12%	20%	28%	33%	42%	MCSRN
	Taux de résolution des conflits locaux par les mécanismes traditionnels et endogènes	ND	0%	30%	60%	70%	80%	MCSRN

Objectif stratégique 2.2 : Apporter des solutions aux conflits ouverts en vue de réconcilier les victimes et les auteurs selon des formules consensuelles, modernes ou traditionnelles

Effet attendu 2.2.1 : le dispositif de gestion des conflits est efficace

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Valeurs cibles					Responsables
			2022	2023	2024	2025	2026	
	Taux de résolution des conflits politiques	ND	70%	75%	80%	85%	90%	MCSRN

	Taux de résolution des conflits sociocommunautaires	ND	50%	55%	60%	65%	70%	MCSRN
	Taux de résolution des conflits sécuritaires	ND	40%	60%	70%	75%	80%	MCSRN
	Taux de résolution des conflits administratifs	ND	40%	60%	70%	75%	80%	MCSRN
	Taux de résolution des conflits économiques et financiers	ND	70%	75%	80%	85%	90%	MCSRN
	Taux de résolution des conflits d'ordre civique	ND	50%	55%	60%	65%	70%	MCSRN
	Proportion des acteurs ayant bénéficié des actions de sensibilisation ou de formation	ND	40%	60%	70%	75%	80%	MCSRN

Axe Stratégique 3 : La mise en œuvre des garanties de non répétition des faits

Objectif stratégique 3.1 : Capitaliser les expériences en matière de réconciliation

Effet Attendu 3.1.1 : Les expériences en matière de réconciliation sont capitalisées

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Valeurs cibles					Responsables
			2022	2023	2024	2025	2026	
1.1.	Proportion de bonnes pratiques sur les différentes expériences	0	20%	60%	70%	90%	100%	MCSRN

	de réconciliation capitalisées							
Effet Attendu 3.1.2 : Les valeurs sociétales partagées sont promues								
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Valeurs cibles					Responsables
			2022	2023	2024	2025	2026	
1.1.	Taux de réalisation des actions de vulgarisation du Pacte de Vivre-ensemble	0	40%	60%	80%	90%	100%	MCSRN
	Nombre de séances de partage des valeurs sociétales réalisées (dans les 13 régions)	0	5	7	9	11	13	MCSRN
	Proportion des régions ayant bénéficié des communications sur le Pacte de vivre-ensemble	0	40%	60%	80%	90%	100%	MCSRN
Objectif stratégique 3.2 : renforcer le dispositif de prévention des conflits								
Effet Attendu 3.2.1 : Le dispositif de prévention des conflits est renforcé								
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Valeurs cibles					Responsables
			2022	2023	2024	2025	2026	

1.1.	Pourcentage des provinces couvertes par la sensibilisation à la lutte contre la stigmatisation	0	45%	55%	70%	90%	100%	MCSRN
1.2.	Pourcentage des conflits latents désamorçés sur la période	0	40%	60%	70%	80%	90%	MCSRN

Effet Attendu 3.2.2 : Le dispositif d'alerte est renforcé

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Valeurs cibles					Responsables
			2022	2023	2024	2025	2026	
1.1.	Proportion des communes/départements disposant d'un mécanisme d'alerte précoce fonctionnel	ND	40%	60%	70%	90%	100%	MCSRN

Objectif stratégique 3.3 : Réduire les conflits latents

Effet Attendu 3.3.1 : Les conflits latents sont réduits

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Valeurs cibles					Responsables
			2022	2023	2024	2025	2026	

	le taux de réduction des conflits potentiels	33,2%	20%	16%	11%	9,1%	8,3%	MCSRN /MJDHPC
	le taux des organes de gestion des conflits latents fonctionnels	ND	40%	70%	80%	90%	99%	MCSRN /MJDHPC
	la disponibilité d'un référentiel national de gestion des conflits potentiels						1	MCSRN /MJDHPC

Effet Attendu 3.3.2 : La participation citoyenne au processus de réconciliation est renforcée

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Valeurs cibles					Responsables
			2022	2023	2024	2025	2026	
	Taux de participation citoyenne au processus de réconciliation	0	50%	60%	70%	80%	80%	MCSRN /MEFP
	Proportion des jeunes et des femmes engagés dans les actions citoyennes	20%	30%	35%	40%	45%	50%	MCSRN /MJDHPC

Axe stratégique 4 : Le pilotage de la Stratégie Nationale de la Réconciliation

Objectif stratégique 4.1 : Assurer le fonctionnement des instances et des organes de pilotage

Effet Attendu 4.1.1 : Les instances et les organes de pilotage sont fonctionnels

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Valeurs cibles					Responsables
			2022	2023	2024	2025	2026	
	Proportion des sessions tenues dans les délais	0%	40%	70%	80%	90%	100%	MCSRN
	Taux de présence des membres de la session	0%	40%	70%	80%	90%	100%	MCSRN
Objectif stratégique 4.2 : Planifier, suivre et évaluer la mise en œuvre de la stratégie								
Effet Attendu 4.2.1 : Le dispositif de suivi-évaluation de la stratégie est efficace								
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Valeurs cibles					Responsables
			2022	2023	2024	2025	2026	
	Proportion des rapports de mise en œuvre élaborés dans les délais	0	40%	60%	80	90%	100%	MCSRN
	Proportion de plan d'actions et de PTA élaborés dans les délais	0	90%	92%	95%	98%	100%	MCSRN
	Proportion des recommandations issues des cadres de concertations mises en œuvre	ND	40%	60%	80%	90%	100%	MCSRN

Objectif stratégique 4.3 : Renforcer les capacités des acteurs de pilotage et de suivi

Effet Attendu. 4.3.1 : Les capacités techniques, matérielles, logistiques et financières des acteurs et des structures sont renforcées

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Valeurs cibles					Responsables
			2022	2023	2024	2025	2026	
	Proportion des membres du comité de pilotage ayant bénéficié de formations	0	0%	40%	60%	80%	100%	MCSRN
	Proportion des membres du Secrétariat technique ayant bénéficié de formations	0	0%	40%	60%	80%	100%	MCSRN
1.1.	Taux de mobilisation des ressources	0	20%	70%	80%	85%	90%	MCSRN

Objectif stratégique 4.4 : Assurer une meilleure appropriation de la stratégie par les acteurs de mise en œuvre

Effet Attendu 4.4.1 : L'appropriation de la stratégie par les acteurs est assurée

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence	Valeurs cibles					Responsables
			2022	2023	2024	2025	2026	
	Taux d'exécution physique du Plan d'actions	0	30%	50%	80%	90%	100%	MCSRN

	Taux d'exécution financière des actions du Plan d'actions	0	1%	30%	70%	90%	100%	MCSRN
	Taux de mobilisation du budget de la stratégie	ND	1%	30%	70%	90%	100%	MCSRN